

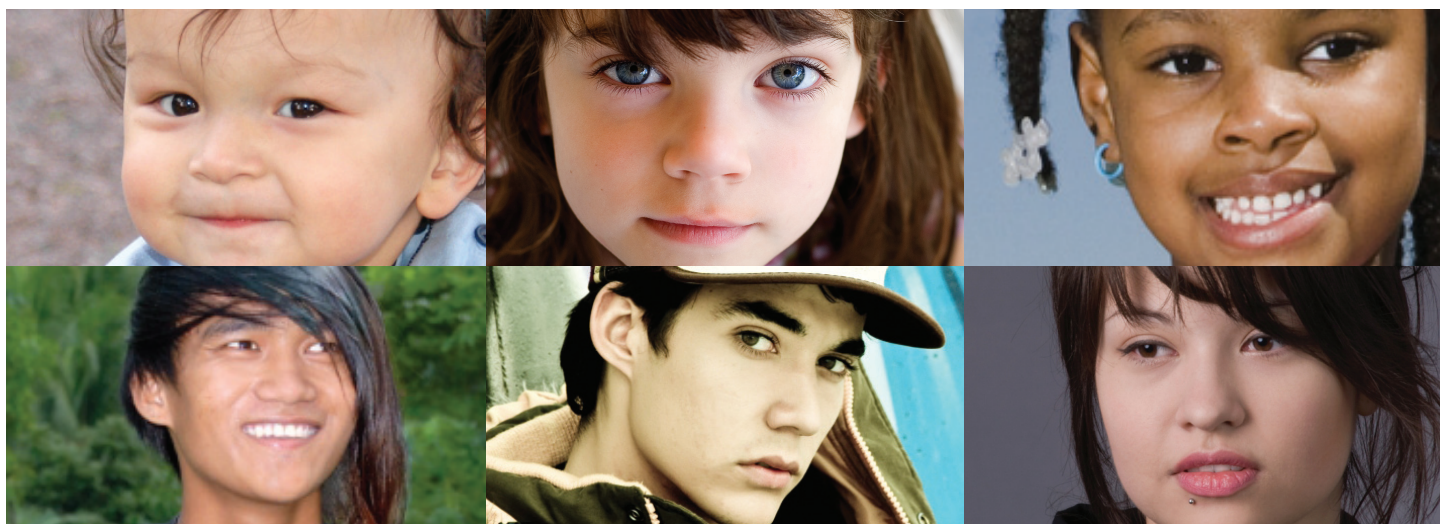


COMMISSION DE RÉVISION DES
SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

COMMISSION DE RÉVISION DES
PLACEMENTS SOUS GARDE

Rapport annuel

2009–2010



**Child and Family
Services
Review Board
Custody Review Board**

2 Bloor Street West
24th Floor
Toronto, Ontario M4W 3V5
Telephone: 416-327-4673
Toll Free: 1-888-728-8823
Fax: 416-327-0558

**Commission de révision
des services à
l'enfance et à la famille
Commission de révision des
placements sous garde**

2 rue Bloor Ouest
24^e étage
Toronto (Ontario) M4W 3V5
Téléphone : 416-327-4673
Sans Frais : 1-888-728-8823
Télec. : 416-327-0558



Août 2010

L'Honorable Laurel Broten
Ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse
56, rue Wellesley Ouest, 14^e étage
Toronto (Ontario) M5S 2S3

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier votre bureau et celui du sous-ministre pour votre appui et votre aide.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in cursive script, reading "Suzanne Gilbert".

Suzanne Gilbert
Présidente

Table des matières

Message de la présidente	5
Faits saillants de cette année	6
Augmentation du volume de travail	7
Première année complète du programme de facilitation des règlements	8
Examen de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille	9
Formation offerte aux membres	9
Renforcement des partenariats	9
Salles d'Audience et de Conférences	10
Revue des Opérations de la Commission par le Ministère	10
Nouvelle gouvernance et Loi sur la responsabilisation	11
Modernisation du système de gestion des cas	11
Effectif de la Commission	11
Qui sommes-nous?	12
Organigramme de la structure organisationnelle de la Commission	14
Ce que nous faisons	16
Commission de révision des services à l'enfance et à la famille	17
Aux termes de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	17
Aux termes de la <i>Loi sur l'éducation</i>	17
Aux termes de la <i>Loi sur l'adoption internationale</i>	17
Commission de révision des placements sous garde	17
Aux termes de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	17
Statistiques, analyse et commentaires	18
Commission de révision des services à l'enfance et à la famille	19
Article 61 de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> (retrait d'un enfant pupille de la Couronne)	19
Article 144 de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> (refus d'une demande d'adoption)	20
Article 68 de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> (plainte à l'égard d'une société)	20
Articles 5 et 6 de la <i>Loi de 1998 sur l'adoption internationale</i> (refus d'adopter à l'extérieur du Canada)	23
Article 311.7 de la <i>Loi sur l'éducation</i> (appel du renvoi d'un élève par un conseil scolaire)	23
Article 124 de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> (demande de placement d'urgence dans un programme de traitement en milieu fermé)	24
Article 36 de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> (révision d'un placement en établissement)	25
Commission de révision des placements sous garde	25
Rapport financier	28
Regard vers l'avenir	32
Membres de la Commission	34
Annexe	42

Message de la présidente



J'ai le plaisir de présenter le Rapport annuel 2009-2010 de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde.¹ L'année 2009-2010 s'est révélée passionnante et remplie de défis; elle marquait notamment les trente ans de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille. C'est en 1979, en effet, que le gouvernement de l'Ontario constituait la Commission de révision des services à l'enfance, aux termes de la *Loi sur les foyers pour enfants*. Quand celle-ci fut remplacée en 1984 par la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille (LSEF)*, la Commission de révision des services à l'enfance a pris le nom de Commission de révision des services à l'enfance et à la famille. À l'origine, le mandat de la Commission était limité à la revue de questions précises en lien avec le placement d'enfants, l'attribution de permis aux foyers pour enfants ainsi que la divulgation d'information sur l'adoption. La Commission a connu une importante évolution au cours des trente dernières années et son mandat s'est considérablement élargi. Aujourd'hui, elle est notamment chargée de revoir les décisions établies par les conseils scolaires et les sociétés d'aide à l'enfance.

L'exercice financier 2009-2010 marquait la troisième année complète de mon mandat de présidente de la Commission. Des changements significatifs ont été apportés depuis trois ans sur les plans administratif et décisionnel afin de permettre à la Commission de s'adapter aux nouvelles exigences découlant des modifications apportées en 2006 à la *LSEF*. Pendant l'année financière en cours, la Commission a de plus poursuivi sa croissance : le nombre de demandes soumises à la Commission de révision des placements sous garde s'est accru, parallèlement au nombre de demandes relatives aux décisions prises par les sociétés d'aide à l'enfance.

Je suis fière des réalisations de la Commission et je suis de plus convaincue que nous sommes en voie de franchir les dernières étapes visant à établir les bases nécessaires pour faire fonctionner un tribunal administratif de façon efficace. Notre programme de facilitation des règlements est maintenant appliqué dans son intégralité et, déjà, il constitue un succès pour aider les parties à résoudre les plaintes et gérer les problèmes de façon positive. Nous avons également amélioré nos processus et procédures en ce qui a trait aux demandes d'admission d'urgence dans un programme de traitement en milieu fermé ainsi qu'aux demandes soumises à la Commission de révision des placements sous garde.

Par ailleurs, nous avons commencé à rénover nos bureaux de Toronto et à construire une première salle d'audience ainsi qu'une salle de réunion destinée aux conférences de facilitation des règlements. Nul doute que ces innovations viendront améliorer le déroulement des procédures pour les résidentes et résidents de la région du grand Toronto.

En conclusion, je tiens à remercier les membres de la Commission qui, du fait qu'ils croient en leur travail, font une différence dans la vie des enfants, des jeunes et de leurs familles. Leur dévouement et leur enthousiasme méritent d'être soulignés. Je veux également remercier l'ensemble du personnel de la Commission pour son travail assidu et l'appui indéniable qu'il fournit dans le contexte de l'ensemble des travaux de la Commission. Sans ce personnel efficace, les dossiers ne pourraient être gérés, les diverses conférences et audiences entre les parties ne pourraient être mises au rôle et, plus important encore, il n'y aurait personne pour fournir l'aide et les conseils nécessaires aux personnes qui entreprennent de faire une demande auprès de la Commission et qui participent aux audiences. Le succès de la Commission dans l'atteinte d'une norme élevée d'excellence dans son rôle d'adjudicateur ne serait pas possible sans le dévouement de ses membres et de son personnel.

Suzanne Gilbert
Chair

¹ La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et la Commission de révision des placements sous garde sont désignées collectivement et individuellement sous le nom de Commission.

Faits saillants de cette année

AUGMENTATION DU VOLUME DE TRAVAIL

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, le nombre total de demandes traitées par la Commission a augmenté de 27 %. Il s'agissait dans la plupart des cas de demandes soumises à la Commission de révision des placements sous garde (CRPG), qui ont augmenté de 145 %. Une telle augmentation peut s'expliquer par la réorganisation des établissements de justice pour la jeunesse de la province. Certains de ces établissements ont en effet fermé leurs portes et d'autres ont été ouverts en 2009-2010, ce qui a amené un certain nombre de jeunes à demander à la Commission une révision de la décision de transfert prise à leur endroit. L'augmentation du nombre de demandes auprès de la CRPG peut également venir du fait que les jeunes ont une meilleure compréhension du mandat de la Commission. De la documentation

expliquant clairement le mandat de la Commission a en effet été distribuée dans tous les établissements de justice pour la jeunesse de l'Ontario.

Par ailleurs, le nombre de demandes de révision de décisions de sociétés d'aide à l'enfance a augmenté de 9 %. Malgré l'augmentation générale du volume de travail, les demandes d'admission d'urgence dans un programme de traitement en milieu fermé ont diminué d'environ 9 %. Une diminution de l'ordre de 64 % a également été observée en ce qui concerne les appels de décisions de renvois d'élèves imposées par les conseils scolaires.

Le tableau qui suit récapitule les demandes présentées à la Commission au cours des deux derniers exercices financiers.

Demandes	2008-2009	2009-2010
Commission de révision des services à l'enfance et à la famille		
Examen de certaines décisions et plaintes de sociétés d'aide à l'enfance	214	233
Examen des admissions d'urgence à un programme de traitement en milieu fermé	34	30
Examen des recommandations du Comité consultatif sur les placements en établissement	4	3
Appels des décisions de renvoi imposées par les conseils scolaires	25	9
Examen de la décision de la directrice ou du directeur de refuser d'approuver une personne candidate à l'adoption ou d'approuver un placement en vue d'une adoption internationale	1	0
Commission de révision des placements sous garde		
Examen de la décision d'une directrice provinciale ou d'un directeur provincial relative au placement d'un jeune sous garde	65	159
Total	343	434

Le nombre total de demandes ayant donné lieu à une audience est passé de 78 en 2008-2009 à 66 en 2009-2010, ce qui est principalement dû au fait que le nombre de demandes présentées aux termes de l'article 61 de la *LSEF* et celles faisant appel des décisions de renvoi imposées par les conseils scolaires a diminué. La durée des audiences a elle aussi diminué, variant d'un à trois jours en 2009-2010, comparativement à un à six jours au cours des deux exercices précédents.

Il est maintenant clair que sans le programme de facilitation des règlements mis en œuvre en juillet 2008, le nombre d'audiences aurait augmenté de façon significative. De fait, les demandes ont augmenté de 36 % depuis l'exercice financier 2007-2008, quand le programme n'était pas encore en place, alors que le nombre d'audiences a diminué de 26 % durant la même période.

De même, depuis l'adoption du programme de facilitation des règlements en juillet 2008, une réduction a été observée quant au nombre de questions de compétence soulevées dans des demandes soumises aux termes de l'article 68 de la *LSEF*. Depuis l'exercice financier 2007-2008, les questions relatives à la compétence soulevées par les sociétés d'aide à l'enfance ont diminué d'environ 20 %.

PREMIÈRE ANNÉE COMPLÈTE DU PROGRAMME DE FACILITATION DES RÈGLEMENTS

Dans le cadre de la procédure d'audience de la Commission relativement aux demandes fondées sur les articles 68 et 68.1 de la *LSEF*, un programme de facilitation des règlements (médiation) a été adopté en juillet 2008. Ce programme permet aux personnes qui font une demande et aux sociétés d'aide à l'enfance de participer à des conférences de facilitation des règlements à l'étape préparatoire à l'audience. La facilitation des règlements est un processus volontaire employé pour aider les parties à conclure un accord

qui les satisfait l'une et l'autre. Il s'agit d'un processus qui cadre avec d'autres modèles de résolution de différents employés par les cours et les tribunaux administratifs de l'Ontario en vue de conclure des ententes à l'amiable.

Le programme a été pleinement mis en œuvre en 2009-2010. L'étape de mentorat destinée à un groupe particulier de membres de la Commission est maintenant terminée, mais une formation sur le programme est offerte en permanence. Une journée de formation supplémentaire a ainsi été organisée en juin et en octobre 2009 dans le but d'apporter des améliorations au programme.

L'analyse d'une année complète de fonctionnement du programme a permis de constater que les parties participent activement au processus de facilitation des règlements et qu'elles arrivent à une entente dans la majorité des cas. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter l'analyse des demandes fondées sur l'article 68 à la page 21 du présent document.

L'évaluation du programme de facilitation des règlements a notamment reposé sur une analyse qualitative de sondages et de règlements à l'amiable. Il en ressort que les conditions des règlements à l'amiable intervenus ne se limitent pas à des ordonnances qui pourraient être faites par la Commission à la suite d'une audience. L'ensemble des conditions relève toutefois de la compétence de la Commission à statuer sur le droit de la personne qui fait la demande d'être entendue par la société d'aide à l'enfance et de se voir fournir une explication relativement à toute décision d'une société touchant ses propres intérêts.

Soulignons que l'évaluation a mis en lumière le fait que le programme de facilitation de règlements de la Commission avait permis de régler des plaintes concernant les Sociétés d'aide à l'enfance similaires à celles reçues par l'Ombudsman de l'Ontario, tel que mentionné dans son rapport annuel 2008-2009. Le bureau de l'Ombudsman ne détient pas de pouvoir d'enquête sur les Sociétés d'aide à l'enfance. De fait,

les conditions des règlements à l'amiable portaient sur des plaintes décrites dans le rapport annuel de l'Ombudsman de l'Ontario, telles que le refus par des sociétés d'aide à l'enfance de faire enquête sur des allégations d'abus, d'appréhension d'enfant, de soins aux enfants sous la garde ou la supervision de sociétés d'aide à l'enfance ainsi que de services fournis aux enfants pris en charge. Les conditions portaient également sur des services fournis aux enfants et aux familles, sur des plaintes relatives à des agents ou agentes chargés de cas et sur des questions d'accès entre enfants et parents.

Les commentaires formulés dans les sondages ont par ailleurs montré que la grande majorité des participantes et participants au programme de facilitation de règlements ont jugé l'expérience positive et bénéfique pour résoudre toutes sortes de questions et de préoccupations, tout en s'assurant que les intérêts de l'enfant passaient avant toute autre chose. Les sondages ont en outre révélé que la facilitation de règlements a fourni aux personnes qui font des demandes l'occasion d'être entendues dans un contexte impartial et non contradictoire. Les commentaires suivants, inclus dans un sondage rempli par une participante ou un participant, résument on ne peut mieux le succès du programme de facilitation de règlements :

Les facilitateurs ont agi de façon informative, impartiale et proactive en vue de trouver un terrain d'entente commun aux parties. Ils ont concentré leurs efforts sur la recherche de solutions et les façons d'aider les parties à en arriver à une conclusion qui allait les satisfaire. J'ai vraiment apprécié le travail qu'ils ont fait aujourd'hui. Je repars avec une plus de confiance dans les institutions qui viennent en aide aux enfants et qui les protègent.

EXAMEN DE LA LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

La Commission a eu l'occasion de rencontrer le ministère pour discuter d'améliorations possibles à la *LSEF* en regard du mandat de la Commission.

Il est prévu que le ministère diffuse en avril 2010 un rapport de l'examen 2010 de la *LSEF*. La Commission espère que ce rapport abordera certains aspects de son mandat.

FORMATION OFFERTE AUX MEMBRES

En vue de réduire les dépenses, une seule séance de formation générale a été organisée pour l'ensemble des membres de la Commission en 2009-2010. Le personnel de la Commission a été invité à une partie de la séance. Au total, trois journées de formation générale ont été organisées en mai 2009. Elles ont porté, entre autres, sur les thèmes suivants : processus d'adoption des sociétés d'aide à l'enfance, normes et procédures d'enquête sur la protection de l'enfance, questions de protection de l'enfance soumises au tribunal, rôle du Bureau de l'avocat des enfants et mise à jour de la jurisprudence. Les membres de la Commission ont également participé à une formation sur les récents changements en regard des procédures de demandes de placement d'urgence dans un programme de traitement en milieu fermé, ainsi que sur les façons de faire face à des comportements menaçants. La réunion annuelle générale s'est terminée par une séance d'échanges entre les membres de la Commission, ce qui leur a permis de discuter de questions et préoccupations en lien avec les conférences préparatoires à l'audience, les conférences de facilitation des règlements et les audiences.

RENFORCEMENT DES PARTENARIATS

La Commission a continué de travailler en collaboration avec le Bureau de l'avocat des enfants. Celui-ci a représenté les enfants devant la Commission dans le cadre des demandes fondées sur les articles 61, 124 et 144 de la *LSEF*. Le Bureau de l'avocat des enfants a pour mandat légal de représenter les enfants au cours des audiences relatives à des demandes de placement d'urgence dans un programme de traitement en milieu fermé en vertu de l'article 124, mais il n'est pas légalement tenu de les représenter au cours d'autres audiences de la Commission.

Pendant l'exercice financier 2009-2010, la Commission a établi un partenariat positif avec le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes (Bureau de l'intervenant provincial). La Commission a notamment organisé en juin 2009 une séance de formation à l'intention du personnel du Bureau de l'intervenant provincial afin de lui expliquer le mandat de la Commission. Ce partenariat se traduit notamment par l'échange d'information entre le Bureau de l'intervenant provincial et la Commission. Ainsi, la Commission informe les jeunes de leur droit à communiquer avec une intervenante ou un intervenant en faveur des enfants lorsqu'ils font une demande à la CRPG. Pour sa part, le Bureau de l'intervenant provincial informe davantage de jeunes de leur droit à soumettre une demande à la CRPG.

SALLES D'AUDIENCE ET DE CONFÉRENCES

La Commission a été en dialogue constant avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse concernant l'aménagement de salles adéquates pour tenir des audiences dans ses bureaux actuels. En février 2010, la Commission a obtenu l'approbation du ministère en vue d'acquérir l'espace nécessaire pour construire à son emplacement actuel une salle d'audience de même qu'une salle destinée aux conférences de facilitation des règlements. Les travaux de construction ont débuté en mars 2010 et devraient se terminer en juin 2010. Une fois les travaux terminés, les audiences et conférences de facilitation pour les demandes émanant de la région du grand Toronto se tiendront donc à la Commission. Ainsi, la Commission n'aura plus à tenir ces audiences et conférences dans des salles de réunion d'hôtels ou d'autres lieux publics. Ce changement devrait permettre de fournir un environnement plus favorable à la conduite d'audiences et, à long terme, il se traduira par des économies d'argent. La Commission anticipe pouvoir tenir ses premières audiences dans ses nouveaux locaux en juillet 2010.

REVUE DES OPÉRATIONS DE LA COMMISSION PAR LE MINISTÈRE

Au cours des dernières années, la Commission a demandé au ministère de lui fournir un modèle de dotation en personnel permanent. Afin de répondre à cette demande, le ministère a mandaté une société d'experts-conseils dont le mandat était d'évaluer les besoins financiers et en personnel de la Commission. La société d'experts-conseils a ainsi procédé à l'évaluation de la structure organisationnelle et du mode de dotation de la Commission, en plus de réaliser des entrevues avec tous les membres du personnel ainsi qu'avec plusieurs membres de la Commission. Les ressources humaines et financières de la Commission ont été comparées à celles d'autres tribunaux administratifs de l'Ontario. Dans son rapport final, la société d'experts-conseils a souligné le succès et les réalisations de la Commission et a fait remarquer que, avec quelques ajustements mineurs en regard des responsabilités rattachées à certains postes, la structure organisationnelle proposée par la Commission et la demande de postes permanents étaient raisonnables.

La Commission a mis en œuvre les recommandations de la société d'experts-conseils pour transiter vers une structure organisationnelle avec un seul gestionnaire, en plus d'apporter quelques changements mineurs à certains postes pendant l'exercice 2009-2010. La Commission a transmis au ministère en novembre 2009 sa réponse au rapport de la société d'expert-conseils.

Le rapport final de la société d'experts-conseils mentionne par ailleurs l'efficacité de la Commission à répondre à ses clients et à gérer promptement les demandes qui lui sont soumises. Cela confirme que la Commission a pris la bonne décision en engageant une main-d'œuvre hautement compétente et d'expérience pour gérer la complexité et le volume des demandes. Enfin, le rapport établit que de fournir l'aide nécessaire aux clientes et clients qui assurent

eux-mêmes leur défense représente un défi supplémentaire pour le personnel et les membres de la Commission.

NOUVELLE GOUVERNANCE ET LOI SUR LA RESPONSABILISATION

La Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux a été mise en vigueur en décembre 2009.

Celle-ci a pour objectif de veiller à ce que les tribunaux préservent leur indépendance dans l'exercice de leur fonction décisionnelle tout en s'assurant de fonctionner de façon responsable, transparente et efficiente. Les tribunaux assujettis à cette loi devront élaborer des documents de responsabilisation à l'égard du public ainsi qu'en matière de gouvernance. Les documents de responsabilisation à l'égard du public incluent un énoncé de mission, une politique relative à la consultation publique, une politique en matière de norme de service, un plan d'éthique ainsi qu'un cadre de responsabilisation pour les membres. Les documents de responsabilisation en matière de gouvernance incluent pour leur part un protocole d'entente, un plan d'activités et un rapport annuel.

La Commission a déjà préparé plusieurs de ces documents. Ainsi, un protocole d'entente a été signé par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et la présidente de la Commission pendant l'exercice 2009-2010. Une lettre d'entente est au stade final d'approbation par le ministère de l'Éducation. Un plan d'activités triennal a été soumis au MSEJ en juin 2008. Ce dernier document ne sera ni achevé ni approuvé avant que la Commission n'ait obtenu un budget qui reflète avec précision ses besoins en ressources financières. La Commission produit des rapports annuels et a adopté un code de déontologie. Un cadre de responsabilisation pour les membres est également en place, proposant une méthode d'entrevue structurée, des descriptions de postes et des compétences de base pour les membres de la Commission.

La Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux donne en outre autorité au lieutenant-gouverneur en conseil de procéder à des regroupements de tribunaux. Pendant l'exercice 2009-2010, il n'a pas été question de regrouper la Commission avec d'autres tribunaux.

MODERNISATION DU SYSTÈME DE GESTION DES CAS

La Commission a poursuivi en 2009-2010 la modernisation de son système automatisé de gestion des cas en vue de le transformer en une version Web. Ce système perfectionné viendra améliorer les opérations de la Commission, notamment le processus de réception des demandes, le traitement des demandes d'information, la gestion des dossiers ainsi que l'organisation des conférences préparatoires aux audiences, des conférences de facilitation et des audiences. La seconde phase de modernisation du système de gestion des cas devrait être terminée en août 2010.

EFFECTIF DE LA COMMISSION

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, la Commission comptait une présidente à temps plein, deux vice-présidentes à temps plein et 21 membres à temps partiel, pour un total de 24 membres. Les membres sont à la fois membres de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde.

Comme toujours, la Commission a assigné pour conduire ses audiences, des membres dont l'expérience et l'expertise correspondaient au type de demande traitée. Parmi les membres participant aux audiences, la Commission compte des avocates et avocats de même que des professionnelles et professionnels des secteurs des services sociaux, de la santé mentale et de l'éducation qui travaillent souvent en collaboration.

Qui sommes-nous?

En 2009-2010, la Commission comptait 24 membres et était appuyée par une équipe administrative de 11 personnes. En raison de l'expiration de mandats, le nombre de membres est passé à 22 à la fin de l'exercice, ce qui correspond au nombre de membres que comptait la Commission en 2008-2009. Pour faire face à l'augmentation du volume de demandes à traiter, la Commission recommandera que des membres additionnels soient nommés en 2010-2011.

En raison de la réorganisation de la structure organisationnelle, le personnel administratif est passé de 11 à 10 personnes au cours de l'exercice.

Les membres de la Commission proviennent d'horizons divers tels le droit, les services sociaux, la santé mentale et l'éducation. Ils représentent en outre diverses collectivités de la province. Des membres bilingues sont en mesure de tenir des audiences dans les deux langues officielles.

La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* énonce les exigences suivantes pour devenir membre de la Commission :

- Un grade, diplôme ou certificat délivré par une université ou un établissement postsecondaire habilité à attribuer de tels titres en Ontario ou les qualités requises équivalentes que fixe le président de la Commission et au moins un an d'expérience de travail ou de bénévolat auprès de services à l'enfance ou de services sociaux; ou
- Au moins cinq ans d'expérience de travail ou de bénévolat dans les secteurs des services à l'enfance ou des services sociaux.

Les candidates et candidats qui souhaitent devenir membres de la Commission présentent une demande au Secrétariat des nominations. Le processus de sélection pour les deux Commissions comporte un

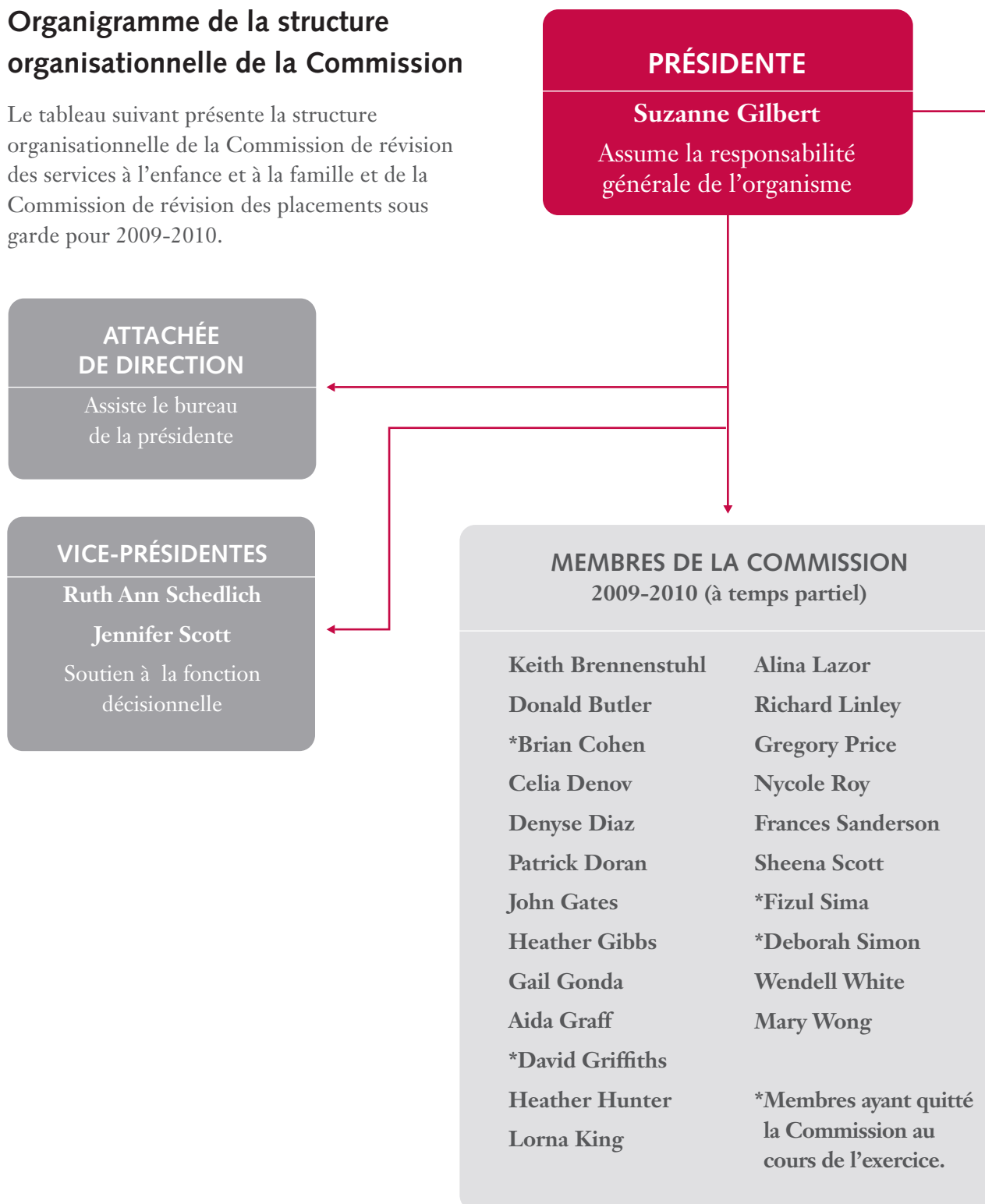
examen des demandes pour déterminer si les candidates et candidats satisfont aux exigences; cet examen est suivi d'entrevues structurées.

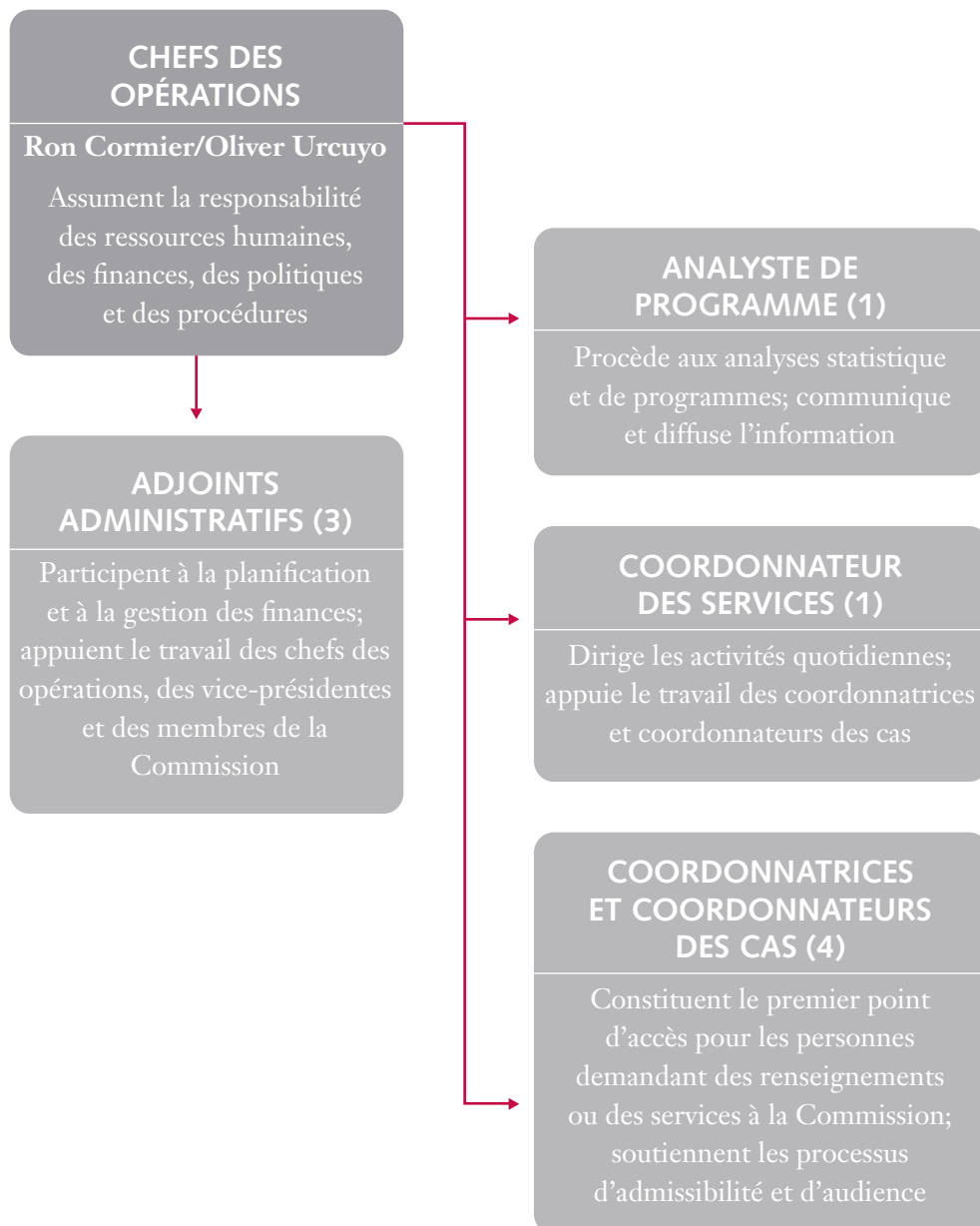
La présidente ou le président de la Commission recommande les candidatures au ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Les membres de la Commission sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour des mandats de deux, trois et cinq ans.

Pour répondre aux besoins et exigences de la Commission, les membres doivent posséder une vaste connaissance et expérience dans l'un ou l'autre des domaines suivants : droit, services sociaux, santé mentale et éducation. Avec la mise en œuvre du programme de facilitation des règlements, des compétences et une expérience dans le domaine de la médiation sont également un atout.

Organigramme de la structure organisationnelle de la Commission

Le tableau suivant présente la structure organisationnelle de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde pour 2009-2010.





Ce que nous faisons

Commission de révision des services à l'enfance et à la famille

Les responsabilités législatives de la Commission continuent d'être vastes et variées, comme en témoignent les textes de loi résumés ci-dessous :

AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE, LA COMMISSION DE RÉVISION DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE EXAMINE :

- les placements en établissement des enfants pris en charge en application de l'article 36;
- la décision d'une société d'aide à l'enfance de retirer un enfant pupille de la Couronne s'il a demeuré de façon continue chez un père ou une mère de famille d'accueil pendant au moins deux ans en application de l'article 61;
- certaines plaintes de clients au sujet des sociétés d'aide à l'enfance en application des articles 68 et 68.1;
- l'admission d'urgence d'un enfant dans un programme de traitement en milieu fermé en application de l'article 124;
- la décision de la directrice ou du directeur de refuser d'approuver un placement projeté en vue d'une adoption, ou d'imposer des conditions à l'approbation en application de l'article 142;
- la décision d'une société d'aide à l'enfance de refuser la demande d'adoption d'un enfant précis ou bien la décision d'une société d'aide à l'enfance ou d'un titulaire de permis de retirer un enfant qui a été placé chez une personne en vue de son adoption en application de l'article 144.

AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION, LA COMMISSION EXAMINE LES APPELS INTERJETÉS CONTRE :

- les décisions de renvoi d'élèves par les conseils scolaires en application de l'article 311.7.

AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ADOPTION INTERNATIONALE, LA COMMISSION EXAMINE :

- le refus de la directrice ou du directeur d'approuver une personne comme étant admissible et compétente pour adopter un enfant aux fins d'une adoption internationale ou le fait que la décision de la directrice ou du directeur soit assortie de conditions en application de l'article 5;
- le refus de la directrice ou du directeur d'approuver une proposition d'adoption internationale ou le fait de l'assortir de conditions en application de l'article 6.

Commission de révision des placements sous garde

La Commission de révision des placements sous garde entend les demandes et formule des recommandations à l'intention des directrices provinciales et directeurs provinciaux qui prennent des décisions concernant les jeunes sous garde au sujet de ce qui suit :

AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE :

En application du paragraphe 97(1) :

- le lieu particulier où l'adolescente ou l'adolescent est gardé(e) ou a été transféré(e);
- le refus de la directrice provinciale ou du directeur provincial d'autoriser la mise en liberté provisoire de l'adolescente ou de l'adolescent ou son congé de réinsertion sociale;
- le transfert de l'adolescente ou de l'adolescent d'un lieu de garde en milieu ouvert à un lieu de garde en milieu fermé.

En raison des modifications à la *Loi sur le ministère des Services correctionnels* qui sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2010, les activités de la CRPG sont désormais menées uniquement selon les termes de la LSEF.

Statistiques, analyse et commentaires

Commission de révision des services à l'enfance et à la famille

Pour chaque type de demande, nous présentons ci-dessous les statistiques de la Commission ainsi qu'une analyse et des commentaires. Il convient de noter que le traitement de certaines demandes peut s'échelonner sur deux exercices, ce qui peut avoir pour conséquence que certaines statistiques ne s'équilibrent pas toujours. Veuillez consulter l'annexe pour une description de chaque type de demande.

ARTICLE 61 DE LA LSEF (Retrait d'un enfant pupille de la Couronne)

Le nombre de demandes est passé de 12 en 2008-2009 à 16 en 2009-2010.

STATISTIQUES

Section 61	
Demandes reçues	16
Demandes admissibles	11
Demandes non admissibles	3
Conférences préparatoires à l'audience	11
Audiences	2
Décisions rendues	1
Demandes retirées	9
Dossiers clos pour défaut de communication	1

ANALYSE

- Deux audiences ont été mises au rôle totalisant trois jours d'audience.
- Dans la décision qui a été rendue, la décision de la société d'aide à l'enfance a été confirmée.
- Huit demandes ont été retirées avant l'audience et une autre a été retirée à l'audience. La Commission a été informée que l'affaire avait été réglée dans un cas et que la société d'aide à l'enfance avait

décidé de revenir sur sa décision concernant la proposition de retrait de l'enfant ou des enfants dans trois autres cas.

- Un dossier a été clos pour défaut de communication avec l'auteur de la demande.
- Trois demandes mettaient en cause des enfants autochtones, et la bande a exercé son droit à se constituer partie à l'instance dans un cas.
- Les enfants ont été représentés par le Bureau de l'avocat des enfants dans le cas de six demandes.

COMMENTAIRES

Bien que le nombre de demandes présentées en vertu de l'article 61 ait augmenté au cours de l'exercice, le nombre d'audiences, lui, a diminué, passant de six en 2008-2009 à deux en 2009-2010. Parallèlement, le nombre de jours d'audiences a également diminué, passant de 15 qu'il était en 2008-2009 à trois en 2009-2010.

L'augmentation du nombre de demandes, de même que la décision de la Commission de tenir les conférences préparatoires à l'audience dans les six jours suivant la réception d'une demande présentée en vertu de l'article 61, ont contribué à l'augmentation des conférences préparatoires à l'audience, qui sont passées de quatre en 2008-2009 à 11 en 2009-2010.

Au cours du dernier exercice, la Commission a mené sous forme de téléconférences l'ensemble des conférences préparatoires à l'audience découlant d'une demande soumise en vertu de l'article 61. Cette méthode s'est révélée efficace; elle a permis à la Commission non seulement de mieux se préparer aux audiences, mais également de régler des demandes autrement que par une audience. Dans certains cas, lorsqu'un enfant était représenté par un avocat et que les désirs de l'enfant étaient exprimés, la demande a été réglée sans qu'il soit nécessaire de tenir une audience.

Neuf des 11 demandes admissibles en vertu de l'article 61 qui ont été reçues en 2009-2010 étaient liées à des cas d'enfants ayant été retirés d'une famille d'accueil en raison d'allégations de risque de subir des maux.

Il a été décidé l'an dernier que le processus annuel de révision du statut des pupilles de la Couronne allait désormais servir à vérifier l'application des exigences relatives à l'article 61. Le ministère pourra ainsi s'assurer que les sociétés d'aide à l'enfance se conforment à l'exigence prévue par la loi qui veut qu'elles avisent par écrit les parents des familles d'accueil de la proposition de retrait et qu'elles les informent de leur droit de demander la révision de cette décision par la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille.

ARTICLE 144 DE LA LSEF (refus d'une demande d'adoption)

Le nombre de demandes est passé de huit au cours de l'exercice précédent à 14 en 2009-2010.

STATISTIQUES

Article 144	
Demandes reçues	14
Demandes admissibles	12
Demandes non admissibles	1
Conférences préparatoires à l'audience	11
Audiences	9
Décisions rendues	5
Demandes retirées	6

ANALYSE

- Neuf audiences ont été mises au rôle totalisant 17 jours d'audience.
- Sur les cinq décisions qui ont été rendues, la décision de la société d'aide à l'enfance a été confirmée dans un cas et infirmée dans quatre cas.
- Sur les six demandes qui ont été retirées, deux l'ont été au cours d'une audience, tandis que trois l'ont été après une conférence préparatoire à l'audience en raison d'une entente intervenue entre les parties.

- Un enfant a été représenté par le Bureau de l'avocat des enfants

COMMENTAIRES

En 2009-2010, le nombre de demandes présentées et d'audiences tenues en vertu de l'article 144 a connu une augmentation. Le nombre d'audiences est passé de trois en 2008-2009 à neuf en 2009-2010. Parallèlement, le nombre de jours d'audience est passé de cinq en 2008-2009 à 17 en 2009-2010. La décision de la Commission de tenir les conférences préparatoires à l'audience dans les six jours suivant la réception d'une demande présentée en vertu de l'article 144 a contribué à l'augmentation des conférences préparatoires à l'audience, qui sont passées de six en 2008-2009 à 11 en 2009-2010.

La tenue de conférences préparatoires à l'audience présente plusieurs avantages, puisqu'elle permet à la Commission d'avoir une vision claire des questions qui doivent être abordées à l'audience, de clarifier certaines questions relatives à la divulgation et de déterminer de façon précise le nombre de jours d'audience nécessaires. Il n'y a pas eu d'ajournement d'audiences à une date ultérieure, ce qui a également permis de réduire le temps nécessaire au traitement complet des demandes.

Comme au cours du précédent exercice, toutes les demandes visaient à contester des décisions prises par des sociétés d'aide à l'enfance. Aucune demande ne demandait la révision de décisions prises par des titulaires de permis. Toutes les demandes étaient motivées par une décision de refus de demande d'adoption d'un enfant.

ARTICLE 68 DE LA LSEF (plainte à l'égard d'une société)

Le nombre de demandes est passé de 194 au cours de l'exercice précédent à 203 en 2009-2010.

STATISTIQUES

Article 68	
Demandes reçues	203
Demandes admissibles	172
Demandes non admissibles	21
Décisions de tenir une audience orale	157
Examens écrits	16
Conférences préparatoires à l'audience (y compris les conférences de facilitation des règlements)	131
Audiences (demandes ayant donné lieu à une audience)	37
Décisions rendues	36
Demandes retirées	20
Dossiers clos pour défaut de communication	19

ANALYSE

- Trente-sept demandes ont donné lieu à une audience au cours du présent exercice, pour un total de 49 jours d'audience. Ces chiffres tiennent compte des demandes reçues en 2009-2010 ainsi que de celles reçues en 2008-2009 pour lesquelles l'audience a été tenue en 2009-2010.
- Sur les 37 demandes qui ont donné lieu à une audience, la compétence de la Commission a été contestée dans 20 cas (soit 54 % des cas). À la suite d'une audience, la Commission a confirmé sa compétence dans le cas de 16 (80 %) des 20 demandes.
- Trente-six décisions ont été rendues en 2009-2010, dont huit uniquement sur la compétence. Dans trois cas, les demandes ont été rejetées. Des ordonnances ont été rendues en faveur des auteurs de la demande dans 22 cas. Dans trois cas, la demande a été accueillie favorablement, mais aucune ordonnance n'a été nécessaire.
- Sur les 20 demandes retirées, huit l'ont été en raison d'une entente intervenue entre les parties.

Des demandes ont été retirées à différentes étapes du processus.

- Dix-neuf dossiers ont été clos pour défaut de communication entre l'auteur de la demande et la Commission. Dans huit cas, l'auteur de la demande n'a pas répondu à une demande de complément d'information faite par la Commission en vue de déterminer si la demande était admissible ou si une audience devait être prévue.
- En résumé, 96 demandes ont fait l'objet d'un règlement à l'amiable soit après une conférence préparatoire à l'audience soit après une conférence de facilitation des règlements. Trente-six motifs de décisions sur la compétence ou sur le bien-fondé, 15 examens écrits et 139 rapports de conférence préparatoire à l'audience ont été rédigés au cours de cet exercice.

FACILITATION DES RÈGLEMENTS

- Cent vingt-six demandes ont été mises au rôle pour procéder à une conférence préparatoire et à une discussion de facilitation des règlements. Une entente est intervenue dans 115 cas, tandis que le traitement de neuf demandes doit se poursuivre en 2010-2011. C'est donc dire que le programme de facilitation des règlements a permis d'en arriver à une entente dans 88 des 106 demandes (soit 83 % des cas).
- Les parties en sont venues à un accord final le jour même de la rencontre dans 22 demandes. Conséquemment, les dossiers ont été fermés à l'étape de la conférence préparatoire à l'audience et aucune autre action n'a été requise, puisque les personnes ayant fait une demande ont été satisfaites des explications fournies au cours de la conférence de facilitation des règlements.
- Dans 66 demandes, l'entente intervenue comportait des conditions nécessitant une période de mise en œuvre. Cela s'est produit lorsque les parties avaient besoin de plus de temps, habituellement autour de 20 jours, pour mettre les conditions en application.

- Des 66 demandes qui sont passées à l'étape de la mise en application, des questions relatives au respect des conditions ont été soulevées dans 13 cas (20 %). Deux des 13 cas n'ont pas été réglés et se sont rendus à l'étape de l'audience, étant donné qu'il avait été établi que les conditions de l'entente n'avaient pas été respectées.
- Cinquante-cinq des 66 demandes ont été closes et réglées.
- Dans 27 cas (23 %), aucun règlement n'est intervenu et la demande est passée à l'étape de l'audience dans 18 de ces cas au cours de l'exercice 2009-2010.

COMMENTAIRES

Bien que le nombre de demandes présentées en vertu de l'article 68 ait légèrement augmenté au cours du présent exercice, le nombre de demandes ayant donné lieu à une audience est pour sa part resté stable; de 39 qu'il était en 2008-2009, il est passé à 37 en 2009-2010. Encore une fois cette année, le nombre relativement faible d'audiences résulte de la mise en œuvre du programme de facilitation des règlements.

Le nombre de demandes non admissibles a pour sa part diminué de 20 à 10 % au cours de l'exercice. Compte tenu du fait que certaines personnes qui soumettent une demande ont de la difficulté à communiquer par écrit, la Commission, dans la plupart des cas, a basé sa décision d'admissibilité des demandes sur l'information fournie dans la demande, sans demander d'information additionnelle. La Commission a constaté que le fait de demander de l'information additionnelle par écrit aux auteurs de demandes pouvait en décourager certains à poursuivre leurs demandes. En définitive, il y a eu moins de demandes non admissibles en 2009-2010 qu'au cours de l'exercice précédent.

La compétence de la Commission a été contestée lors d'une audience dans 54 % des cas, par rapport à 56 % en 2008-2009. Les sociétés d'aide à l'enfance ont contesté la compétence de la Commission essentiellement pour le motif que le tribunal avait été saisi de l'objet de la plainte. Depuis l'adoption du programme de facilitation des règlements, les objections à la juridiction de la Commission soulevées à l'audience ont diminué d'environ 20 %.

Une fois encore cette année, les sociétés d'aide à l'enfance et les auteurs de demande ont participé activement au processus de facilitation des règlements et se sont montrés satisfaits des résultats obtenus. Le programme de facilitation des règlements a permis de compléter le traitement des demandes plus rapidement. Toutefois, lorsqu'une demande donne lieu à une audience après qu'il eut été établi que les conditions de l'entente à l'amiable ne sont pas respectées, le temps nécessaire pour compléter le traitement des demandes augmente.

Le nombre de demandes constituant une plainte directement présentée à la Commission est passé de 92 % en 2008-2009 à 96 % en 2009-2010. Très peu de personnes ont demandé la révision d'une décision prise par le Comité interne d'examen des plaintes (CIEP) d'une société d'aide à l'enfance. La Commission ne dispose pas d'information sur les raisons expliquant le très faible nombre de demandes de révision d'une décision prise par un CIEP.

Les raisons du rejet de demandes au stade de l'examen écrit tenaient principalement aux raisons suivantes : le tribunal avait déjà étudié la plainte ou statué sur celle-ci; l'auteur de la demande n'avait pas reçu un service de la part d'une société d'aide à l'avance; l'auteur de la demande n'était pas un parent dans le sens établi par la *Loi* et que, comme tel, n'avait aucun droit d'être entendu. Des examens écrits n'ont été effectués que lorsque les faits étaient clairs et que la tenue d'une audience n'était pas nécessaire.

Enfin, presque tous les auteurs de demande ont assuré leur propre défense alors que les sociétés d'aide à l'enfance ont été représentées par un avocat. Par conséquent, le personnel a dû passer beaucoup de temps à aider les auteurs de demande tout au long du processus. Les personnes qui ont assuré leur propre défense ont également eu besoin de l'aide des membres de la Commission pour pouvoir participer pleinement aux audiences. La Commission a entrepris de préparer de la documentation destinée particulièrement aux personnes qui assurent leur propre défense et qui devrait leur permettre de mieux comprendre le mandat de la Commission et le processus d'audience. Cette documentation devrait être terminée et distribuée au cours du prochain exercice financier.

Le nombre de dossiers clos pour défaut de communication a diminué en 2009-2010 : de 29 qu'il était au cours de l'exercice précédent, il est passé à 19. La Commission reconnaît qu'il peut être difficile pour certains auteurs de demande de communiquer par écrit. C'est pourquoi elle a augmenté le nombre de contacts par téléphones lorsque de l'information additionnelle était nécessaire pour traiter la demande, limitant ainsi le recours à la correspondance écrite. Cette façon de faire rend compte de la nécessité, pour les Commissions et tribunaux, de prendre en considération les problèmes d'alphabétisation.

ARTICLES 5 ET 6 DE LA LOI DE 1998 SUR L'ADOPTION INTERNATIONALE (refus d'adopter à l'extérieur du Canada)

STATISTIQUES

Articles 5 et 6	
Demandes reçues	0

ARTICLE 311.7 DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION (appel du renvoi d'un élève par un conseil scolaire)

Le nombre de demandes relatives au renvoi d'un élève par le conseil scolaire est passé de 25 en 2008-2009 à neuf en 2009-2010.

STATISTIQUES

Article 311.7	
Demandes reçues	9
Demandes non admissibles	2
Conférences préparatoires à l'audience	7
Audiences	3
Décisions rendues	5
Demandes retirées	4
Défaut de communication	0

ANALYSE

- Trois audiences ont été tenues, pour un total de six jours d'audience.
- La Commission a confirmé la décision du conseil scolaire dans un cas et a annulé la décision du conseil scolaire dans quatre cas.
- Sur les quatre demandes ayant été retirées, trois l'ont été en raison d'une entente intervenue entre les parties. Dans tous ces cas, les parties se sont entendues à l'issue d'une conférence préparatoire à l'audience.

COMMENTAIRES

On observe une diminution importante du nombre de demandes présentées en 2009-2010 de même qu'une diminution parallèle du nombre d'audiences, qui est passé de 13 en 2008-2009 à trois en 2009-2010. Les raisons expliquant une telle diminution ne sont pas claires. La décision prise par la Commission de tenir les conférences préparatoires à l'audience dans

les six jours suivant la réception des demandes relatives à des décisions de renvoi imposées par les conseils scolaires a fait en sorte que le nombre de conférences préparatoires à l'audience a peu diminué, passant de huit en 2008-2009 à sept en 2009-2010.

Le nombre total de décisions de renvois imposées par les conseils scolaires de l'Ontario au cours de l'exercice financier n'était pas disponible au moment où le présent rapport a été préparé. Lorsque cette information sera disponible, une analyse comparative sera effectuée entre le nombre total de décisions de renvois et le nombre de demandes soumises à la Commission relativement à des décisions de renvois.

Une décision de la Commission a fait l'objet d'une révision judiciaire devant la Cour supérieure. Le Conseil scolaire contestait la décision de la Commission de procéder par voie d'audience *de novo* pour entendre l'appel. Elle demandait aussi que la décision de la Commission soit renversée. La Cour a établi qu'il est de la compétence de la Commission de mener une nouvelle audience et de revoir l'ensemble de la preuve et des documents soumis dans le but de tenir une audience juste et d'en arriver à une décision équitable. La Cour a de plus maintenu la décision de la Commission d'annuler la décision du conseil scolaire de renvoyer de l'élève, de réintégrer l'élève à son école et d'annuler le dossier d'expulsion de l'élève.

ARTICLE 124 DE LA LSEF (demande de placement d'urgence dans un programme de traitement en milieu fermé)

Le nombre de demandes de placement d'urgence en milieu fermé est passé de 34 en 2008-2009 à 30 en 2009-2010.

STATISTIQUES

Article 124

Demandes reçues	30
Audiences	13
Décisions rendues	13
Demandes retirées	17

ANALYSE

- Sur les 13 décisions rendues, la Commission a rejeté la demande de mise en liberté de l'enfant dans cinq cas et a accueilli favorablement la demande de mise en liberté de l'enfant dans huit cas.

COMMENTAIRES

Il existe trois établissements offrant des programmes de traitement d'urgence en milieu fermé en Ontario. Tout comme l'année dernière, la grande majorité des demandes reçues provenaient d'enfants placés au Youthdale Treatment Centre.

Les demandes retirées continuent de représenter environ la moitié des dossiers. Une demande est souvent retirée à un stade avancé de la procédure, après qu'un travail important a été effectué dans des délais très serrés.

Un comité de membres de la Commission a rédigé des règles de procédure et révisé les processus applicables aux demandes de placement d'urgence dans un programme de traitement en milieu fermé. Le comité a présenté le fruit de son travail à l'occasion de la journée de formation tenue par la Commission en mai 2009. Les règles établies ainsi que les processus révisés ont été mis en application au cours de l'exercice et ont également été fournis aux intervenants.

ARTICLE 36 DE LA LSEF (révision d'un placement en établissement)

Le nombre de demandes relatives à un placement en établissement est passé de quatre en 2008-2009 à trois en 2009-2010.

STATISTIQUES

Article 36	
Demandes reçues	3
Demandes non admissibles	1
Conférences préparatoires à l'audience	1
Audiences	2
Décisions rendues	2

ANALYSE

- La Commission a rejeté la demande de transfert de l'enfant dans le cas ayant donné lieu à une audience.
- Une demande concernait un enfant autochtone, et la bande a exercé son droit à se constituer partie à l'instance dans le cadre de cette demande.
- Dans le cas de la demande ayant donné lieu à une audience, l'enfant était représenté par le Bureau de l'avocat des enfants.

COMMENTAIRES

Une fois encore cette année, la Commission a reçu un très faible nombre de demandes si l'on tient compte du nombre d'enfants placés en établissement.

Des règles de procédure ont été développées durant le présent exercice et ont été mise en œuvre. Ces règles ainsi que de l'information générale sur les demandes de révision de placement en établissement sont maintenant accessible sur le site Web de la Commission.

Commission de révision des placements sous garde

La CRPG a reçu 65 demandes en 2008-2009, comparativement à 159 en 2009-2010.

STATISTIQUES

Commission de révision des placements sous garde	
Demandes reçues	159
Audiences	0
Absence de juridiction	42
Demandes retirées/résolues	42
Recommandations émises	72

ANALYSE

- La Commission n'avait pas juridiction ou a perdu juridiction pour émettre une recommandation dans 42 cas. La Commission n'avait pas juridiction pour examiner une demande ou de poursuivre le traitement d'une demande du fait qu'un transfert à un autre établissement était survenu pendant l'examen de la demande.
- Quarante-deux demandes ont été retirées au cours de la procédure d'examen.
- La Commission a procédé à la clôture de sept dossiers pour cause de règlement intervenu pendant la procédure d'examen.
- Sur les 72 recommandations émises, la Commission a confirmé la décision de la directrice provinciale ou du directeur provincial dans 33 cas et a émis d'autres recommandations dans 39 cas.
- Le traitement de cinq demandes sera finalisé durant l'exercice 2010-2011

COMMENTAIRES

Au cours de l'exercice, le nombre de demandes soumises à la CRPG a augmenté de façon considérable, ce qui résulte en grande partie des conséquences sur l'ensemble du système de l'ouverture du Roy McMurtry Youth Centre. Avant la réorganisation des établissements de garde en milieu fermé pour les jeunes, la Commission recevait en moyenne cinq demandes par mois. En raison de la fermeture de certains établissements de garde en milieu fermé et de l'ouverture, en mai 2009, du Roy McMurtry Youth Centre, le nombre moyen de demandes mensuelles est passé de cinq à 13 pendant l'exercice 2009-2010.

Après l'ouverture du Roy McMurtry Youth Centre en mai 2009, le nombre de demandes soumises à la Commission a continué d'augmenter, pour atteindre un sommet de 17 demandes au mois de juillet. La Commission a de plus constaté que le nombre de demandes augmentait chaque fois que des perturbations survenaient au Roy McMurtry Youth Centre. Ces demandes reflétaient principalement des préoccupations relatives à la sécurité et au manque de programmes au Roy McMurtry Youth Centre. La Commission a recommandé le transfert des certains jeunes vers d'autres établissements lorsque son analyse confirmaient des problèmes de sécurité.

Dans certaines situations, Roy McMurtry Youth Centre a considéré qu'il était nécessaire de transférer des jeunes de la région pour des raisons liées au manque de personnel. La Commission a dans certaines circonstances recommandé que des jeunes soient retournés au Roy McMurtry Youth Centre ou dans la région du grand Toronto.

La Commission a reçu peu de demandes de transfert entre établissements de garde en milieu ouvert; la plupart des demandes portaient sur des problèmes observés dans des établissements de garde en milieu fermé.

La décision de transférer des jeunes d'un établissement à l'autre était dans la plupart des cas déléguée aux administrateurs d'établissements. En général, au cours de l'exercice financier, le transfert entre établissements de placement en milieu fermé semblait survenir à la suite de la fermeture et de l'ouverture d'établissements, d'interruptions de travail, en fonction du lieu où devait se tenir les audiences ou en raison de comportements perturbateurs de la part de certains jeunes. Dans plusieurs cas, l'agente ou l'agent de probation responsable du dossier n'avait pas été consulté ni informé du transfert.

La LSEF mentionne pourtant clairement qu'une telle décision doit être prise par la directrice provinciale ou le directeur provincial ou une personne désignée. Généralement, l'administrateur et non la directrice ou directeur provincial avait la responsabilité de prendre une décision concernant le placement d'un jeune qui se plaignait de l'établissement que gérât l'administrateur en question.

La Commission a de plus reçu des demandes relatives au niveau de détention de la part de jeunes estimant que, dans l'attente de leur audience, ils auraient dû être placés dans un établissement en milieu ouvert plutôt qu'un établissement en milieu fermé. Il existe une présomption que les jeunes seront placés en milieu ouvert; cependant, la directrice provinciale, le directeur provincial ou la personne désignée est libre de placer un jeune dans un établissement en milieu fermé dans certaines circonstances. Habituellement, l'établissement réévalue la décision de placer quelqu'un dans un milieu fermé sur une base hebdomadaire, mais, dans certains cas, la décision n'a pas été réévaluée. La Commission a alors vérifié si le placement dans un établissement en milieu fermé particulier était approprié afin de répondre aux besoins de la personne ayant été placée, en plus de faire les recommandations qui s'imposaient.

La Commission a continué de mener des enquêtes ou examens par téléphone pour toutes les demandes reçues au cours de l'exercice.

À l'automne 2009, la Commission a organisé une séance d'information pour les administrateurs d'établissements de garde en milieu fermé afin de les renseigner sur son mandat et ses procédures. En janvier 2010, la Commission a préparé une fiche de renseignements qui a été distribuée dans tous les établissements de l'Ontario pour inclusion dans la trousse d'orientation à l'intention des jeunes.

Sur la base des recommandations formulées par un comité composé de membres et d'employées et employés de la Commission, les procédures de la Commission ont été révisées. Les procédures révisées ont été mises en application au cours de l'exercice.

Comme il est important que le public puisse avoir accès à l'information contenue dans les recommandations de la CRPG, la Commission diffusera pendant le prochain exercice financier un échantillon de ses recommandations sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII). Tout renseignement pouvant servir à identifier une personne sera retranché des recommandations avant la diffusion de celles-ci. Le site Web de la Commission offrira un lien direct vers le site Web du CanLII.

Rapport financier

Le financement total de la Commission était de 2,082,000 dollars en 2009-2010.

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse a versé environ 1,990,000 dollars à la Commission, soit 90 % de son financement total. Le ministère de l'Éducation lui a pour sa part transféré 219,000 dollars, soit 10 % de son financement total, pour compenser les dépenses liées aux appels de décisions de renvoi imposées par les conseils scolaires.

Malgré une augmentation de 27 % du volume de demandes soumises à la Commission, les dépenses totales de celle-ci ont diminué de 243,000 dollars (10 %) en 2009-2010.

Environ 57 % des dépenses totales pour 2009-2010 étaient liées aux salaires et avantages sociaux du personnel et des membres à temps plein de la Commission, comparativement à 59 % en 2008-2009. Les dépenses relatives aux salaires et aux avantages sociaux ont diminué de 183,000 dollars. Au cours des deux dernières années, la Commission a fait un effort concerté pour réduire ses dépenses en matière de salaire et rémunération en réorganisant les responsabilités rattachées à certains postes. Si le volume de demandes demeure stable, la Commission sera incapable de réduire ou modifier sa structure organisationnelle actuelle.

Par ailleurs, les dépenses liées aux fonctions administratives ont également diminué : les dépenses relatives aux fournitures et aux services ont diminué de 41,000 dollars et celles relatives aux services juridiques ont diminué de 13,000 dollars.

Au cours de cet exercice financier, environ 36 % de l'ensemble des dépenses étaient liés aux allocations quotidiennes des membres de la Commission, aux frais de déplacement et autres frais liés à l'examen des demandes, comparativement à 32 % en 2008-2009. Les dépenses liées aux allocations quotidiennes et aux frais de déplacement des membres ont augmenté de 21,000 dollars. Cette augmentation est attribuable au nombre élevé de demandes soumises à la CRPG ainsi qu'aux conférences de facilitation des règlements. Si le volume de demandes et des audiences de la Commission continue d'augmenter, il est clair que cela se traduira par une augmentation parallèle des frais associés à la détermination des demandes. D'autres dépenses associées à la formation, à la location de locaux, aux services de sécurité et d'interprétariat ont diminué de 27,000 dollars, ce qui revient à dire que l'ensemble des dépenses associées à la détermination des demandes a en fait diminué de 6,000 dollars.

Récapitulatif du financement et des dépenses

	2009-2010 Total (en milliers de dollars)	2008-2009 Total (en milliers de dollars)
Financement		
Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse	1 990	2 124
Ministère de l'Éducation*	219	249
Financement total	2 209	2 373
DÉPENSES		
Salaires et rémunération	1 063	1 187
Avantages sociaux	121	180
Allocations quotidiennes et frais de déplacement	657	636
Fournitures et services (p. ex., téléphone et communications, services d'experts)	134	175**
Autres dépenses (p. ex., location des salles d'audience, sécurité, services d'interprètes, formation)	89	116
Services juridiques	18	31
Dépenses totales	2 082	2 325
Solde en fin d'exercice	127	48

* Remarque : Le financement provenant du ministère de l'Éducation est versé à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille à mesure que les dépenses sont engagées.

** Il est à noter que l'ensemble des dépenses relatives aux fournitures et aux services a été incorrectement consigné dans le Rapport annuel de 2008-2009. Le montant exact de ces dépenses est présenté dans le présent Rapport annuel.

Regard vers l'avenir

Au cours de l'exercice 2010-2011, la Commission continuera d'améliorer l'ensemble de ses activités et de viser l'excellence en matière décisionnelle. Pour ce faire, elle procédera à la deuxième étape d'implantation de son système de gestion des cas informatisé et entreprendra la mise à jour de son calendrier de conservation des dossiers. Nous espérons également que la situation se stabilisera en ce qui concerne les ressources humaines et financières dont la Commission disposera dans le prochain exercice.

Avec la mise en vigueur de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations*, la Commission réévaluera son mandat et son énoncé de mission, et formulera une politique relative à la consultation publique ainsi qu'une politique relative aux normes de service. Les méthodes d'évaluation du rendement des membres seront reconsidérées et une méthode particulière d'évaluation du rendement sera élaborée dans le contexte du programme de facilitation des règlements.

Il est prévu que des modifications seront apportées à court terme à la *LSEF* ainsi qu'aux règlements qui s'y appliquent. La Commission estime qu'elle sera en mesure de s'adapter à toute modification qui pourrait toucher son mandat.

En vue de faire face à une augmentation des demandes et au besoin d'expertise spécialisée, la Commission recommandera la nomination de membres à temps partiel additionnels pour l'exercice 2010-2011. Des séances de formation approfondie en matière d'obligations juridiques et en lien avec les sociétés d'aide à l'enfance continueront d'être offertes aux membres actuels de la Commission ainsi qu'aux nouveaux membres.

De plus, la Commission entend mettre en place une stratégie d'information pour s'assurer que le public et les intervenants comprennent bien les mandats de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde. En outre, elle finalisera sa stratégie d'aide aux auteurs de demande qui assurent eux-mêmes leur défense.

La Commission attend avec impatience que se termine la construction des salles d'audience et de conférences de facilitation des règlements aménagées dans ses bureaux de Toronto. Cela constituera une étape significative en vue d'améliorer le déroulement des audiences pour ses membres comme pour les parties.

Je suis convaincue que nous verrons, au cours du prochain exercice financier, le fruit du travail assidu mené depuis trois ans en vue de construire et renforcer les fondements d'une Commission efficace et moderne dédiée à rendre une justice de grande qualité.

Membres de la Commission

SUZANNE GILBERT**Chair (October 2006 – October 2011)**

Suzanne Gilbert a été nommée présidente à temps plein de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde le 18 octobre 2006. Son mandat a été reconduit pour trois ans en octobre 2008.

M^{me} Gilbert est avocate et membre du Barreau du Québec. Elle a obtenu une licence en droit de l'Université de Montréal et une maîtrise en droit et politique de la santé de l'Université de Sherbrooke.

M^{me} Gilbert a une vaste expérience de la pratique du droit, en particulier en ce qui concerne le droit pénal, la protection de la jeunesse, les questions d'adoption et le droit administratif. On a fait appel à ses services comme avocate pour un grand nombre d'enfants lors d'une commission d'enquête provinciale qui examinait des allégations de mauvais traitements d'ordre sexuel impliquant du personnel d'un foyer de groupe. Elle a également acquis une connaissance poussée de l'administration publique, tant au palier municipal qu'au palier provincial.

Avant de faire partie de la Commission, M^{me} Gilbert était vice-présidente suppléante de la Section de la protection des réfugiés au bureau de Toronto de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Durant son mandat de dix ans à la CISR, Mme Gilbert a occupé des postes de commissaire et de commissaire coordonnatrice de la Section de la protection des réfugiés.

RUTH ANN SCHEDLICH**vice-présidente (août 2001 – octobre 2012)**

Ruth Ann Schedlich a été nommée membre à temps partiel de la Commission en août 2001 et vice-présidente à temps plein de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde en février 2007. M^{me} Schedlich a été administratrice du Durham District School Board pendant onze ans et en a été la présidente et la vice présidente. Elle a occupé les fonctions de présidente et de vice présidente suppléante à temps partiel de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde. M^{me} Schedlich a été directrice de l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario, de l'Alliance-Éducation et du conseil de développement communautaire d'Ajax/Pickering. Elle a également travaillé auprès des enfants du primaire, du secondaire et de l'intermédiaire dans des classes de traitement de l'école Grove du Durham District School Board pendant six ans.

JENNIFER SCOTT**vice-présidente (juin 2008 – juin 2010)**

Jennifer Scott a été nommée vice-présidente à temps plein en juin 2008. M^{me} Scott a entamé sa carrière en droit en 1988 en litige commercial d'entreprise. En 1992, elle est devenue avocate-conseil à la Commission ontarienne des droits de la personne, poste qu'elle a occupé jusqu'en 1994. En 1994, M^{me} Scott est devenue directrice du contentieux pour le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ) et est demeurée au service du FAEJ pendant les quatre années suivantes. En 1999, elle a ouvert son propre cabinet d'avocat, se spécialisant en droit administratif. En cabinet privé, elle a représenté des organismes de réglementation

dans des cas de manquement professionnel et a représenté les commissions ontarienne et canadienne des droits de la personne auprès de leurs tribunaux respectifs des droits de la personne. Elle a également représenté des parents et des élèves devant les tribunaux en matière d'éducation. M^{me} Scott a été avocate-conseil indépendante au Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (anglais) de 2004 à 2006 et à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille de 2004 à mai 2008. Elle est membre à temps partiel du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario depuis 2006 et vice-présidente à temps plein de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille depuis juin 2008.

KEITH BRENNENSTUHL

(juin 2009 – juin 2011)

Keith Brennenstuhl a été nommé membre à temps partiel de la Commission en juin 2009. M. Brennenstuhl a pratiqué le droit des sociétés, du divertissement et du travail avant d'être nommé membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada en 2002. M. Brennenstuhl est demeuré à la Commission jusqu'en 2007, occupant les fonctions d'arbitre principal, de chef d'équipe d'arbitrage et de vice-président adjoint intérimaire. En 2007, il a été nommé vice-président du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario. Son travail au sein de la communauté lui a permis de remporter le Outstanding Canadian Foundation Award ainsi que deux mentions de La Société canadienne de la Croix-Rouge pour son engagement et son travail bénévole auprès des personnes les plus vulnérables de la collectivité. M. Brennenstuhl est diplômé de la Faculté de droit de l'Université de Windsor et est membre du Barreau de l'Ontario depuis 1976.

DONALD BUTLER

(décembre 2006 – décembre 2011)

Donald Butler a été nommé membre à temps partiel de la Commission en décembre 2006. Son mandat a été reconduit pour trois ans en décembre 2008. M. Butler est desservant de la Church of the Nativity depuis 1991. Auparavant, il était vicaire de la Church of the Epiphany, prêtre à la St. James' Cathedral, prêtre occupant le rang le plus élevé de la St. John's Cathedral d'Antigua et prêtre adjoint à la St. Mary's Church de Belize. Dans le cadre de son engagement communautaire, il travaille avec les doyens du comité spécial du Collège Trinity sur l'enseignement théologique destiné aux Noirs, avec le Black Anglican Coordinating Committee et il est aumônier communautaire au Scarborough Centenary Hospital.

BRIAN J. COHEN

(mai 2007 – mai 2009)

Brian Cohen a été nommé membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M. Cohen est avocat à Toronto principalement dans les domaines du droit de la santé, de la défense des droits des patients, du droit administratif et du contentieux des affaires civiles. Il représente des clients ayant divers handicaps, notamment une déficience auditive ou visuelle. Il a reçu le Prix pro bono des jeunes avocats de l'Association du Barreau canadien.

CELIA DENOV

(février 2007 – février 2012)

Celia Denov a été nommée membre à temps partiel de la Commission en février 2007. Son mandat a été reconduit pour trois ans en février 2009. M^{me} Denov compte plus de trente ans d'expérience dans les domaines des services sociaux, de la santé et de la condition féminine. Après avoir travaillé pour la fonction publique de l'Ontario pendant 25 ans, M^{me} Denov a pris sa retraite en 2000, alors qu'elle était sous-ministre adjointe au ministère des Services

sociaux et communautaires. M^{me} Denov était autrefois enseignante au secondaire en Tanzanie pour le CUSO. Elle s'occupe actuellement de politique gouvernementale et elle est titulaire d'une maîtrise en service social de l'Université de Toronto. M^{me} Denov est arbitre auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé de l'Ontario et a été nommée conjointement à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et à la Commission de révision des placements sous garde.

DENYSE DIAZ

(octobre 2006 – octobre 2011)

Denyse Diaz a été nommée vice-présidente à temps partiel en octobre 2006 et vice-présidente à temps plein de la CRSEF/CRPG en février 2007. Son mandat a été reconduit pour trois ans en octobre 2008 et est devenue membre de la Commission à temps partiel en janvier 2009. Avant d'être nommée à la Commission, M^{me} Diaz a exercé le droit de la famille dans la région de Durham et est fréquemment intervenue, pour le compte du Bureau de l'avocat des enfants, dans des litiges en matière de garde ou de droit de visite et dans des affaires de protection de l'enfance. Depuis son nomination à temps partiel, elle a joint un bureau d'avocat avec une pratique générale du droit comme avocate associée.

M^{me} Diaz détient un baccalauréat ès sciences de l'Université de Toronto, une maîtrise en service social de l'Université Wilfrid Laurier et un baccalauréat en droit de l'Osgoode Hall Law School. Elle demeure une membre active du Régime d'aide juridique de l'Ontario, du comité de région d'Oshawa et de la Durham Region Law Association.

PATRICK R. DORAN

(mai 2007 – mai 2012)

Patrick Doran a été nommé membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M. Doran a obtenu un baccalauréat en philosophie de l'Université d'Ottawa et une maîtrise en counselling et en éducation de

l'Université Niagara. Ancien prêtre catholique, il a mis sur pied de nombreux groupes bénévoles communautaires et groupes confessionnels, tels que la banque alimentaire, le Friendship Centre, la maison d'hébergement pour femmes et un centre communautaire. M. Doran a été arbitre auprès de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié pendant neuf ans. Il est arbitre auprès du Tribunal de l'aide sociale et a été nommé conjointement à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et à la Commission de révision des placements sous garde.

JOHN GATES

(octobre 2005 – octobre 2013)

John Gates a été nommé membre à temps partiel de la Commission en octobre 2005. M. Gates a pris sa retraite en 2004 après avoir été enseignant au secondaire pendant 32 ans. Durant toute sa carrière, M. Gates a consacré son action communautaire à offrir des activités parascolaires aux jeunes dans les sports et les loisirs. Il a été entraîneur dans les contextes scolaire et communautaire; il a fait partie du Kincardine Recreation Board pendant quatre ans et du conseil d'administration de l'Association des comités de loisirs municipaux de l'Ontario pendant 10 ans et c'est dans ce cadre qu'il a reçu le très convoité prix d'or du Corps d'élite du lieutenant-gouverneur. M. Gates a été instructeur du Programme national de certification des entraîneurs pour tout le sud-ouest de l'Ontario. À ce titre, il a fourni une base solide aux nouveaux entraîneurs en matière d'esprit sportif, de loyauté et d'égalité des chances pour tous les participants. Depuis qu'il est à la retraite, M. Gates a prêté assistance aux dirigeants du festival écossais de Kincardine et a participé aux campagnes de collecte de fonds de la Women's House Serving Bruce & Grey.

HEATHER GIBBS

(juillet 2007 – juillet 2012)

Heather Gibbs a été nommée membre à temps partiel de la Commission en juillet 2007. M^{me} Gibbs est avocate spécialisée en droit administratif. En plus d'être membre à temps partiel de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde, M^{me} Gibbs est membre du Tribunal de l'environnement depuis septembre 2006. De 1998 à 2006, alors qu'elle siégeait à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, elle a fait partie de divers comités chargés notamment de l'élaboration de politiques relatives aux demandeurs vulnérables et du perfectionnement professionnel des membres. Avant cela, M^{me} Gibbs a exercé différentes fonctions au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Canada et en Afrique (1994-1998), réalisant des formations sur la persécution en raison du sexe et sur les enfants réfugiés. Auparavant, elle a exercé le droit (1993-1994) et a mené des recherches en matière de droit et de politiques (1992-1993) pour le compte du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne. M^{me} Gibbs a été stagiaire à l'Inter-American Legal Services Institute de Bogota, en Colombie, où elle a travaillé dans le domaine de la recherche et de l'éducation juridique publique avec des avocats colombiens. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Western Ontario et d'un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa.

GAIL GONDA

(mai 2007 – mai 2012)

Gail Gonda a été nommée membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M^{me} Gonda a récemment pris sa retraite après 20 ans au service de la fonction publique de l'Ontario. De 1995 à 2006, elle a été administratrice au Centre régional Thistletown, un centre de santé mentale pour enfants exploité directement par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Elle a également œuvré comme bénévole en faveur de diverses activités appuyant les minorités sexuelles. M^{me} Gonda est titulaire d'un doctorat en psychologie et travaille dans le domaine de la santé mentale des enfants depuis 1980.

AIDA GRAFF

(juin 2007 – juin 2012)

Aida Graff a été nommée membre à temps partiel de la Commission en juin 2007. M^{me} Graff a été doyenne des étudiantes au Collège Victoria de l'Université de Toronto, où elle a également enseigné la littérature anglaise. À titre de militante communautaire, M^{me} Graff s'est occupée de questions d'équité et a présidé la Coalition of Visible Minority Women dont le mandat était de lutter contre le racisme et l'injustice. Elle a également été présidente du conseil de l'Arab Community Centre of Toronto, un organisme de services sociaux.

M^{me} Graff a été nommée à la Commission ontarienne des droits de la personne en 1994, où elle est restée jusqu'en 1998. En 1998, elle a été nommée membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, où elle a siégé jusqu'en 2006.

DAVID GRIFFITHS

(avril 2006 – avril 2009)

David Griffiths a été nommé membre à temps partiel de la Commission en avril 2006. M. Griffiths est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en ingénierie industrielle et systèmes de fabrication. Il est actuellement chef des programmes chez Symcor Inc. et effectue une maîtrise en administration des affaires à temps partiel à la Schulich School of Business. M. Griffiths est un pionnier du secteur communautaire qui a activement participé à des initiatives de développement communautaire pendant plus de 16 ans. Il est l'ancien président de la Jamaican Canadian Association et membre actuel du Toronto City Summit Alliance Steering Committee et du conseil d'administration d'Operation Black Vote Canada.

HEATHER HUNTER

(mai 2008 – mai 2010)

Heather Hunter a été nommée membre à temps partiel de la Commission en mai 2008. Depuis plus de quarante ans, Heather Hunter œuvre avec succès comme conseillère, PDG et directrice générale dans les secteurs des services sociaux et des soins de santé. Son attention s'est arrêtée sur les secteurs de la santé mentale des enfants, de la justice pour la jeunesse et de la déficience intellectuelle. Elle possède également une expérience approfondie au sein de la province comme superviseuse de programmes, chef des politiques relatives aux besoins et services particuliers, et analyste des politiques. M^{me} Hunter est diplômée de l'Université McMaster.

LORNA KING

(avril 2006 – avril 2014)

Lorna King a été nommée membre à temps partiel de la Commission en avril 2006. M^{me} King a occupé pendant 25 ans divers postes de ventes et de gestion dans l'industrie hôtelière. Elle participe activement à la vie communautaire, a fait beaucoup de bénévolat et est actuellement présidente de P.A.C.E. (Canada).

ALINA LAZOR

(mai 2008 – mai 2010)

La D^{re} Alina Lazor a été nommée membre à temps partiel de la Commission en mai 2008. La D^{re} Lazor est psychiatre de l'enfant. Elle s'occupe d'enfants et d'adolescents ayant des problèmes complexes de santé mentale et de leur famille depuis plus de 35 ans. Elle a travaillé pendant 27 ans à l'unité des adolescents du Centre de santé mentale de Whitby, dont 18 ans en tant que directrice des services aux adolescents. La D^{re} Lazor défend avec vigueur les enfants ayant des problèmes de santé mentale et leur famille. À la semi-retraite, elle se concentre sur la psychoéducation liée aux questions de santé mentale et elle fournit des services de consultation, d'encadrement et de formation en plus d'organiser des ateliers à l'intention des fournisseurs de services et des professionnels du domaine de la santé mentale qui ont affaire à des enfants problématiques et à leur famille.

RICHARD LINLEY

(décembre 2006 – décembre 2011)

Richard Linley a été nommé membre à temps partiel de la Commission en décembre 2006. Son mandat a été reconduit pour trois ans en décembre 2008. M. Linley a été admis au Barreau de l'Ontario en 1975 et depuis, il pratique le droit pénal et le droit de la famille, le droit immobilier, le droit des testaments et fiducies ainsi que le droit des sociétés privées. M. Linley a été conseiller municipal et membre de la commission d'hygiène, de la société d'aide à l'enfance et du conseil de la bibliothèque publique. Il a un baccalauréat ès arts de l'Université Western Ontario et un baccalauréat en droit de l'Université de la Colombie-Britannique.

GREGORY PRICE

(mai 2007 – mai 2012)

Gregory Price a été nommé membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M. Price a été admis au Barreau de l'Ontario en 1978. Il exerce depuis le droit général, consacrant une grande partie de son temps au droit de la famille et au règlement extrajudiciaire des différends à titre de médiateur et d'arbitre.

Il a de l'expérience dans les domaines de l'adoption et de la protection de l'enfance et a représenté diverses parties dans des procès et en appel. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université York et d'un baccalauréat en droit de l'Osgoode Hall Law School.

NYCOLE ROY

(mai 2007 – mai 2012)

Nycole Roy a été nommée membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M^{me} Roy a obtenu un baccalauréat en services sociaux de l'Université du Québec à Hull et une maîtrise en Gestalt de la Boston University. Avant d'entrer au service de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde en 2007, elle a occupé le poste de travailleuse sociale pour le secteur de la protection de la jeunesse à Hull, au Québec. En 1992, elle a accepté un poste de conseillère en développement de programme à Ottawa auprès de Santé Canada dans le cadre de l'initiative de la prévention de la violence familiale. En 1994, elle a été nommée membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) à Montréal. En 1996, elle a été promue au poste de coordonnatrice à la CISR, puis a été mutée en 2000 au bureau de district d'Ottawa.

FRANCES SANDERSON

(décembre 2006 – décembre 2011)

Frances Sanderson a été nommée membre à temps partiel de la Commission en décembre 2006. Son mandat a été reconduit pour trois ans en décembre 2008. M^{me} Sanderson est actuellement directrice générale de Nishnawbe Homes Inc. Auparavant, elle était vice-présidente de la publicité et des annonces chez Bowlerama Limited. Dans le cadre de son engagement communautaire, M^{me} Sanderson a siégé à de nombreux conseils et comités, dont le Toronto Aboriginal Affairs Committee, le George Brown Aboriginal Education Council, le Toronto Police Service Aboriginal Consultative Committee, le Chief's Advisory Committee et le Charles O. Bick College.

SHEENA SCOTT

(mai 2008 – mai 2010)

Sheena Scott a été nommée membre à temps partiel de la Commission en mai 2008. M^{me} Scott était avocate pour la Commission ontarienne des droits de la personne pendant environ un an et demi après avoir passé cinq ans comme directrice des Services juridiques à l'African Canadian Legal Clinic. Elle a également œuvré dans le domaine des politiques et de l'intervention pour le Bureau d'assistance à l'enfance et à la famille et comme conseillère juridique pour UNICEF Canada. M^{me} Scott a travaillé 12 ans comme avocate-conseil dans le domaine des enfants et de la jeunesse, dont quatre ans à titre de directrice générale de Justice for Children and Youth. Elle a obtenu son baccalauréat en droit (LL.B.) de la Dalhousie Law Society et a été acceptée au Barreau de l'Ontario en 1988.

WENDELL WHITE

(mars 1999 – septembre 2012)

Wendell White a été nommé membre à temps partiel de la Commission en mars 1999. M. White a commencé sa carrière comme enseignant d'école élémentaire dans le comté de Simcoe; il a ensuite passé cinq ans dans les Territoires du Nord-Ouest. Pendant qu'il y enseignait, il a été honoré par la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants pour la création du programme culturel Dene. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a récompensé son travail pédagogique en lui décernant le Dedicated Service Award. M. White est directeur du camping et de l'enseignement de plein air d'une organisation de camping résidentiel depuis 1981. Il est l'ancien président du Collège Loyalist et il a obtenu en 2004 sa maîtrise en droit de l'Osgoode Hall Law School avec spécialisation en règlement extrajudiciaire des différends.

MARY WONG

(mai 2007 – mai 2009)

Mary Wong a été nommée membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M^{me} Wong a pris sa retraite après avoir enseigné pendant 30 ans et occupé le poste de chef de l'éducation coopérative. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'une maîtrise en éducation de l'Université de Toronto. Elle a activement participé aux activités parascolaires dans le domaine du leadership étudiant et des relations raciales.

Annexe

Nous présentons ci-dessous une description des différents types de demandes présentées devant la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et la Commission de révision des placements sous garde aux termes de chaque loi :

COMMISSION DE RÉVISION DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE (CRSEF)

Aux termes de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, la Commission peut examiner :

la décision d'une société d'aide à l'enfance de retirer un enfant pupille de la Couronne s'il a demeuré de façon continue chez un père ou une mère de famille d'accueil pendant au moins deux ans en application de l'article 61;

la décision d'une société d'aide à l'enfance de refuser la demande d'adoption d'un enfant précis ou bien la décision d'une société d'aide à l'enfance ou d'un titulaire de permis de retirer un enfant qui a été placé chez une personne en vue de son adoption en application de l'article 144.

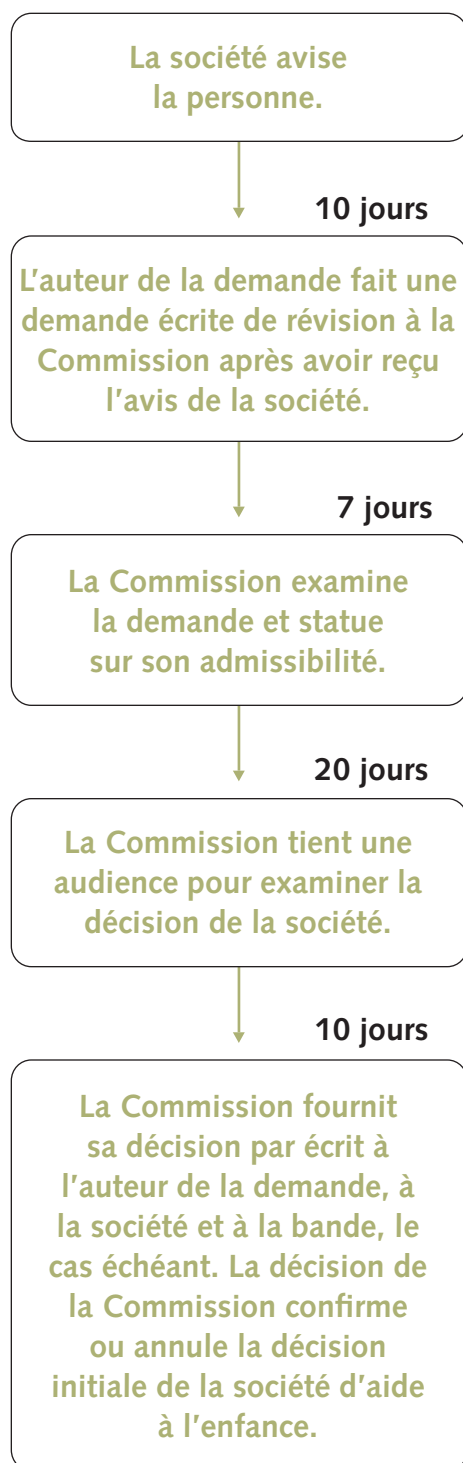
Aux termes de l'article 61 de la *Loi*, un père ou une mère de famille d'accueil peut demander à la CRSEF de réviser la décision que se propose de prendre une société d'aide à l'enfance de retirer un enfant pupille de la Couronne qui a demeuré chez le père ou la mère de famille d'accueil de façon continue pendant deux ans. L'enfant ou les enfants faisant l'objet de la décision proposée demeurent dans la famille d'accueil pendant l'instance, sauf si l'enfant risque vraisemblablement de subir des maux.

Aux termes de l'article 144 de la *Loi*, un particulier peut demander une révision de la décision d'une société d'aide à l'enfance de refuser la demande d'adoption d'un enfant précis présentée par un père

ou une mère de famille d'accueil ou par une autre personne, ou bien la révision de la décision d'une société d'aide à l'enfance ou d'un titulaire de permis de retirer un enfant qui a été placé chez une personne en vue de son adoption.

Aux termes des articles 61 et 144, les auteurs de la demande disposent de 10 jours, après avoir été avisés par écrit de la décision de la société ou du titulaire de permis, pour demander à la Commission une révision de la décision. Les audiences sont tenues devant un comité de trois membres. Afin de comprendre la décision de la société, la Commission entend d'abord la preuve de la société, puis celle de l'auteur de la demande, à l'appui de ladite demande. La *Loi* prévoit que si l'enfant est autochtone, une représentante ou un représentant de la bande peut assister à l'audience en qualité de partie.

La Commission, après avoir examiné tous les éléments de preuve, décide quelle est la mesure à prendre dans l'intérêt véritable de l'enfant et, en se fondant sur sa décision, elle annule ou confirme la décision de la société. Les motifs de la décision de la Commission sont publiés dans les 10 jours qui suivent la fin de l'audience. Les délais légaux applicables en vertu des articles 61 et 144 sont présentés à la page 44.



Certaines plaintes de clients liées aux sociétés d'aide à l'enfance aux termes des articles 68 et 68.1.

La *Loi* et ses règlements d'application ont modifié les modalités de règlement interne des plaintes des sociétés d'aide à l'enfance en Ontario. La nouvelle procédure de plainte est désormais normalisée dans toute la province. En vertu des nouveaux règlements, chaque société d'aide à l'enfance doit instaurer un Comité interne d'examen des plaintes (CIEP) qui entendra la plainte et publiera un « compte rendu écrit de la réunion » dans les 14 jours suivant la réunion.

La Commission a compétence pour réviser les décisions du CIEP. Elle a également compétence pour entendre une plainte qui lui est faite directement ou avant que le CIEP ne rende sa décision.

Une personne peut soumettre une demande à la Commission, si elle croit que la société d'aide à l'enfance :

1. a refusé de traiter sa plainte;
2. n'a pas répondu à sa plainte dans le délai exigé par les règlements;
3. ne s'est pas conformée à la procédure d'examen des plaintes ou à toute autre exigence de procédure prévue par la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* en matière d'examen des plaintes;
4. ne s'est pas conformée à l'alinéa 2 (2)a) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* qui prévoit ce qui suit : « Les fournisseurs de services veillent à ce que les enfants et leurs parents aient la possibilité, lorsque cela est approprié, d'être entendus et représentés lorsque sont prises des décisions concernant leurs intérêts, et d'exprimer leurs préoccupations relativement aux services qu'ils reçoivent »;

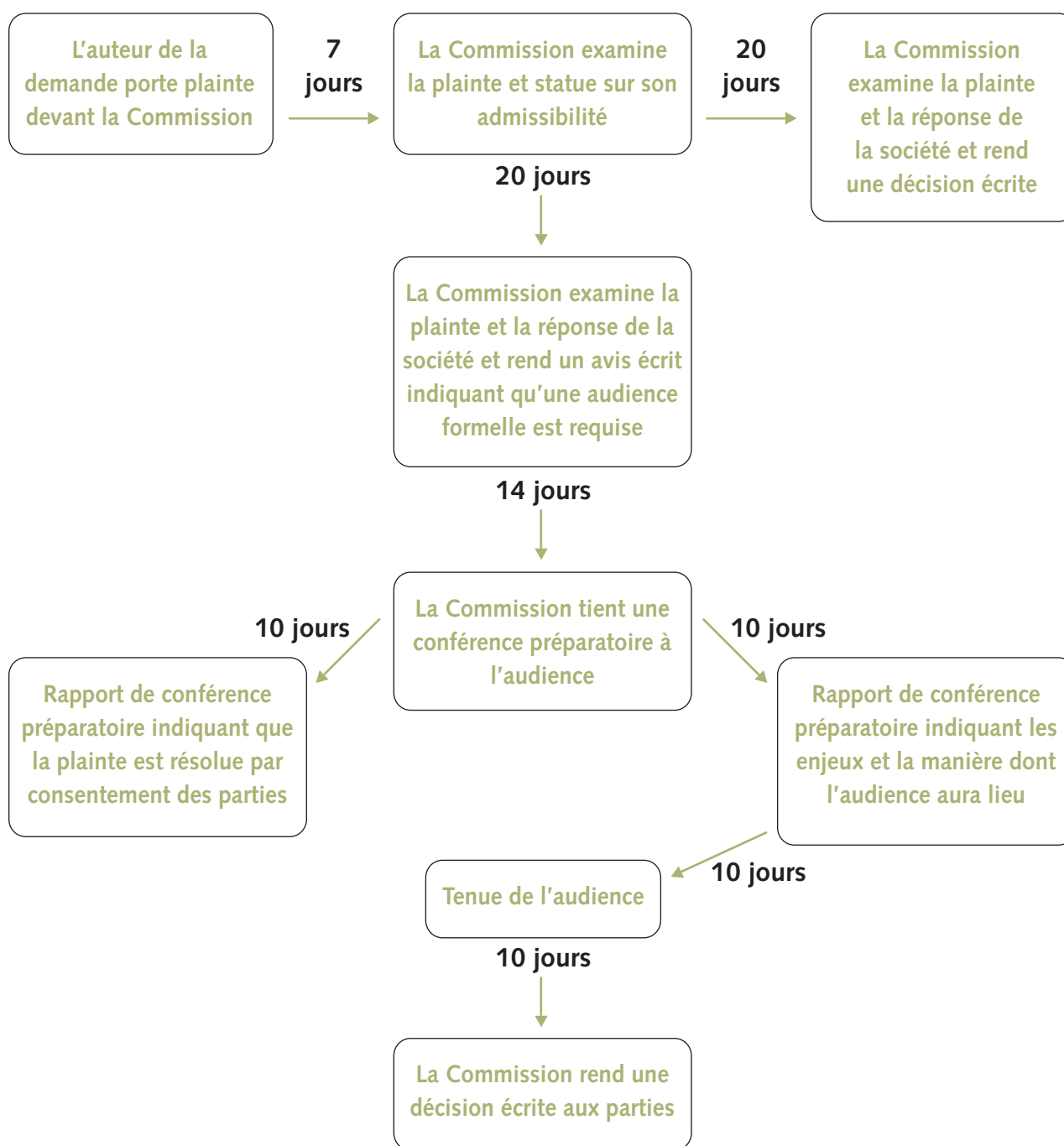
5. n'a pas donné les motifs d'une décision qui concerne ses intérêts;
6. a inscrit une inexactitude dans son dossier qui n'a pas été résolue par la procédure interne d'examen des plaintes de la société d'aide à l'enfance.

Aux termes des modifications apportées à la *Loi* pour les demandes faites en vertu des articles 68 et 68.1, la Commission est tenue de rendre une décision en matière d'admissibilité dans les sept jours qui suivent la réception de la demande. Considérant le délai très court dans lequel elle doit rendre cette décision, la Commission a décidé d'accorder l'admissibilité de la demande quand il semble que les allégations font partie des six motifs de révision énumérés dans la *Loi*. Une fois l'admissibilité établie, la Commission entend la demande, y compris tout argument relatif à la compétence de la Commission.

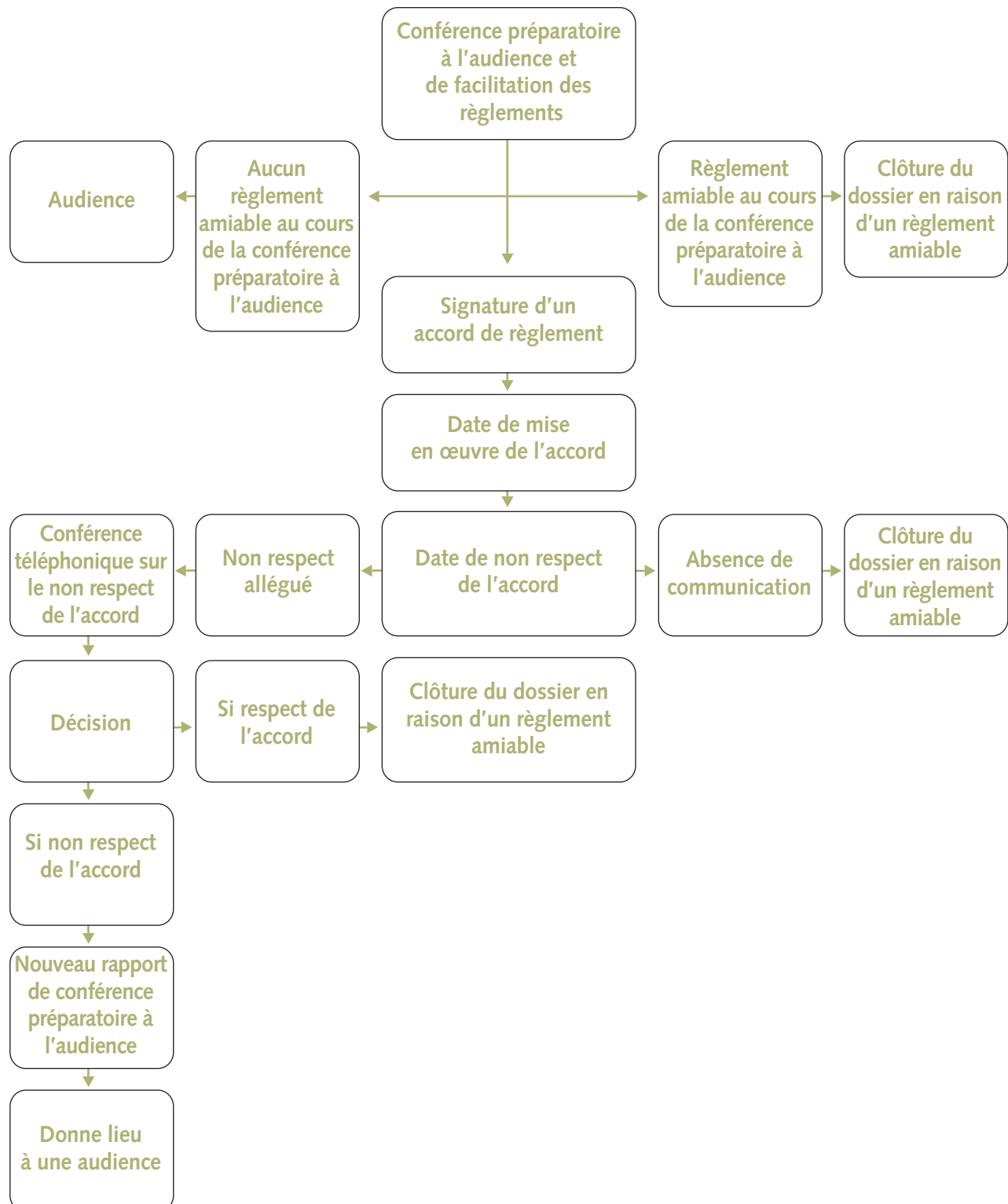
La Commission n'a pas compétence pour examiner une demande lorsque les points invoqués par l'auteur de la demande ont fait l'objet d'une décision du tribunal ou que le tribunal en a été saisi, ou lorsque la disposition transitoire s'applique. La *Loi* prévoit que lorsqu'une plainte a été formulée avant la date de la proclamation de la *Loi*, l'ancienne procédure d'examen interne des plaintes s'applique. Cette dernière ne comportait pas d'appel ni de révision de la décision de la société.

Les audiences se tiennent devant un comité de trois membres de la Commission. Il est obligatoire d'organiser des conférences préparatoires à l'audience pour toutes les demandes faites en vertu des articles 68 et 68.1. À ce stade, on peut résoudre tout le litige ou une partie de ce dernier. Les membres de la Commission à qui l'on a assigné le dossier entendent en début d'audience les motions concernant la compétence. Si la Commission détermine qu'elle a compétence pour statuer sur l'affaire, elle organise une audience pour examiner le bien-fondé de la demande. Au cas où la Commission déciderait qu'elle n'a pas compétence pour entendre l'affaire, la demande est rejetée.

LA LOI ET LES RÈGLEMENTS ONT
ÉTABLI LES ÉTAPES SUIVANTES POUR
LES ARTICLES 68 ET 68.1 :



PROCÉDURE DE FACILITATION DES RÈGLEMENTS



L'admission d'urgence d'un enfant dans un programme de traitement en milieu fermé en application de l'article 124.

Quand un enfant est admis dans un établissement de traitement en milieu fermé pour une période allant jusqu'à 30 jours en application de l'article 124 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, l'administratrice ou l'administrateur de l'établissement doit en aviser le Bureau de l'intervenant en faveur des enfants et le Bureau de l'avocat des enfants. Le Bureau de l'intervenant en faveur des enfants est tenu de s'assurer que l'enfant est informé de son droit à demander à la Commission de procéder à la révision de l'admission. Si une demande est soumise à la Commission, le Bureau de l'avocat des enfants s'assure que l'enfant a une avocate ou un avocat.

Quiconque, y compris l'enfant, peut demander à ce que soit rendue une ordonnance de mise en congé de l'enfant du programme de traitement en milieu fermé. L'avocate ou l'avocat nommé(e) pour représenter l'enfant présente habituellement la demande à la Commission. Une fois la demande reçue, la Commission doit tenir une audience dans un délai de cinq jours civils, fins de semaine et jours fériés compris.

Un groupe de trois membres de la Commission tient l'audience de révision. La Commission peut entendre le témoignage de l'enfant, des intervenants professionnels des services médicaux et sociaux, du personnel de l'établissement, des membres de la famille et de tout autre témoin pertinent.

Pour maintenir l'enfant dans un programme de traitement en milieu fermé, les membres de la Commission doivent être convaincus de ce qui suit :

1. l'enfant est atteint d'un trouble mental;
2. l'enfant, en conséquence du trouble mental, s'est infligé ou a tenté de s'infliger des lésions corporelles graves, en a infligées ou a tenté d'en infliger à une autre personne, ou a sérieusement menacé au moyen de parole ou d'actes de s'en infliger ou d'en infliger à une autre personne;
3. le programme de traitement en milieu fermé permettrait efficacement d'empêcher que l'enfant s'inflige ou tente de s'infliger des lésions corporelles graves ou en inflige ou tente d'en infliger à une autre personne;
4. un traitement qui convient au trouble mental de l'enfant est offert au lieu de traitement en milieu fermé auquel se rapporte la demande;
5. aucune méthode moins restrictive qui convient au traitement du trouble mental de l'enfant n'est appropriée dans les circonstances.

À la fin de l'audience, la Commission rend une ordonnance. Les motifs de sa décision sont fournis après l'audience. Les décisions de la Commission sont exécutoires.

La recommandation du Comité consultatif sur les placements en établissement concernant le placement en établissement d'un enfant en application de l'article 36.

Un enfant de 12 ans ou plus qui fait actuellement l'objet d'un placement en établissement auquel il s'oppose peut, si le placement a fait l'objet d'un examen par un comité consultatif, demander à la Commission une révision de son placement lorsqu'il n'est pas satisfait des recommandations du comité consultatif ou lorsque les recommandations du comité consultatif n'ont pas été suivies.

Trois membres de la Commission seront présents à l'audience. La Commission est tenue de faire savoir à l'enfant, dans les 10 jours qui suivent la réception de la demande, si elle a ou non l'intention de tenir une audience.

La Commission peut :

- ordonner que l'enfant soit transféré dans un autre établissement si elle est convaincue que l'autre placement est disponible;
- ordonner que l'enfant obtienne son congé;
- confirmer le placement existant;

La décision de la directrice ou du directeur de refuser d'approuver un placement projeté en vue d'une adoption, ou d'imposer des conditions à son approbation en application de l'article 142.

Étant donné que la Commission n'a reçu aucune demande dans le cadre de cet article, les procédures applicables ne sont pas mentionnées.

Aux termes de la *Loi sur l'éducation*, la Commission examine les appels interjetés contre :

Les décisions de renvoi d'élèves par les conseils scolaires en application de l'article 311.7.

La CRSEF statue sur les appels concernant les renvois imposés par les conseils scolaires. Les personnes suivantes ont le droit d'interjeter appel :

- le père, la mère ou bien la tutrice ou le tuteur de l'élève, s'il s'agit d'un mineur;
- l'élève s'il n'est pas mineur;
- l'élève, s'il a 16 ou 17 ans et qu'il s'est soustrait à la direction parentale.

Les appelants sont tenus de faire une demande écrite à la CRSEF dans les 30 jours qui suivent la

date de la décision de renvoi. Trois membres de la Commission statuent sur l'appel. La CRSEF est tenue de convoquer une audience dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis d'appel écrit.

Après avoir statué sur l'appel concernant une décision de conseil scolaire, la CRSEF peut :

- confirmer la décision du conseil scolaire;
- infirmer la décision de renvoi et réintégrer l'élève dans son école si la décision de renvoi du conseil scolaire concernait uniquement l'école de l'élève;
- si la décision du conseil scolaire consistait à exclure l'élève de toutes les écoles du conseil scolaire;
 - (i) modifier la décision de renvoi pour exclure l'élève de son école uniquement; ou
 - (ii) infirmer la décision de renvoi et réintégrer l'élève dans son école;
- ordonner que toute mention du renvoi soit supprimée ou modifiée.

Une fois l'audience terminée, la CRSEF est tenue de rendre une décision dans les 10 jours de l'audience.

Les motifs écrits de la décision seront fournis dans les 30 jours de l'audience.

Aux termes de la *Loi sur l'adoption internationale*, la Commission examine :

Le refus de la directrice ou du directeur d'approuver une personne comme étant admissible et compétente pour adopter un enfant aux fins d'une adoption internationale ou le fait que la décision de la directrice ou du directeur soit assortie de conditions en application de l'article 5;

Le refus de la directrice ou du directeur d'approuver une proposition d'adoption internationale ou le fait de l'assortir de conditions en application de l'article 6.

Étant donné que la Commission n'a reçu aucune demande en vertu de ces articles, les procédures applicables ne sont pas mentionnées.

COMMISSION DE RÉVISION DES PLACEMENTS SOUS GARDE (CRPG)

Aux termes du paragraphe 97(1) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, la Commission peut examiner :

Le lieu particulier où l'adolescente ou l'adolescent est gardé(e) ou a été transféré(e);

Le refus de la directrice provinciale ou du directeur provincial d'autoriser la mise en liberté provisoire de l'adolescente ou de l'adolescent ou son congé de réinsertion sociale;

Le transfèrement de l'adolescente ou de l'adolescent d'un lieu de garde en milieu ouvert à un lieu de garde en milieu fermé.

La CRPG effectue une révision indépendante des décisions prises par les directrices et directeurs provinciaux concernant le placement des adolescentes et adolescents en établissements sous garde et de détention.

Quand une adolescente ou un adolescent est admis(e) dans un établissement sous garde, une agente ou un agent de probation, une déléguée ou un délégué à la jeunesse ou un membre du personnel lui explique ses droits, notamment le droit à la révision d'une décision relative à son placement sous garde. L'adolescente ou l'adolescent peut faire une demande à la Commission dans les 30 jours qui suivent la décision de la directrice provinciale ou du directeur provincial concernant son placement ou son transfèrement dans un établissement pour jeunes, ou le refus de la directrice provinciale ou du directeur provincial d'accueillir favorablement sa demande de congé de réinsertion sociale.

La demande est remplie par une coordonnatrice ou un coordonnateur des cas de la Commission lors d'une conversation téléphonique avec l'adolescente ou l'adolescent. Sur la base des renseignements fournis, la Commission détermine s'il est nécessaire de tenir une audience orale ou si l'on peut assigner la demande à l'un de ses membres pour effectuer une révision au moyen d'entrevues téléphoniques. La Commission examine tous les documents et faits pertinents, y compris les problèmes mentionnés par l'adolescente ou l'adolescent, tout en tenant compte des renseignements et des faits fournis par le personnel de l'établissement, les agentes et agents de probation, les avocates et avocats, les membres de la famille ou d'autres personnes, s'il y a lieu. Après examen de tous les renseignements pertinents, la Commission fait une recommandation à la directrice provinciale ou au directeur provincial concerné(e). Les recommandations de la Commission ne sont pas exécutoires.